Quatre-vingt-treizième année. — N° 144. Le Numéro 0,20 NF Lundi 19 et Mardi 20 Juin 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

FONCTIONNAIRES DE L'ETAT DES CATEGORIES C ET D

Les décrets modifiés du 16 février 1957 relatifs aux échelles de rémunération et à l'organisation des carrières dans les catégories C et D, les tableaux annexes fixant les grades et emplois dans ces catégories et l'arrêté fixant leur échelonnement indiciaire font l'objet d'une brochure mise à jour par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Cette brochure de 48 pages, tirée sur beau papier et sous couverture forte, est en vente sous le n° 1190, au prix de 1 NF, ou expédiée sans frais sur demande, accompagnée du règlement, adressée à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

Arrêté du 30 mai 1961 portant concession gratuite d'un terrain à la commune d'Ouargla (p. 5531).

Arrêté du 12 juin 1961 modifiant, en ce qui concerne son application dans les départements des Oasis et de la Saoura, l'arrêté du 1er décembre 1956 pris pour l'exécution du décret n° 56-1192 du 24 novembre 1956 et fixant les modalités d'application du décret n° 61-463 du 3 mai 1961 portant relèvement du montant de l'allocation spéciale pour ces mêmes départements (p. 5531).

Arrêté du 12 juin 1961 portant fixation dans les départements des Oasis et de la Saoura du salaire limite pour le calcul des cotisations et contributions du régime spécial de sécurité sociale dans les mines (p. 5531).

Arrêté du 14 juin 1961 relatif aux caractéristiques de l'essence mise en vente dans les départements des Oasis et de la Saoura (p. 5531)

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté du 14 juin 1961 portant ouverture de concours communs pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale et d'attaché du département de la Seine et de la ville de Paris (p. 5532).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets portant nominations (magistrature) (p. 5533).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 7 juin 1961 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1957 fixant la consistance de l'agglomération parisienne (p. 5532).

Arrêté relatif à la composition de la commission nationale paritaire du personnel communal (p. 5532).

Arrêtés portant promotions (personnels techniques) (p. 5533).

MINISTERE DES ARMEES

Arrêtés des 25 mai et 5 juin 1961 relatifs à des régies d'avances (p. 5534).

Arrêté relatif à la composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 5534).

Arrêté et *décisions* portant promotions, nominations et mises en position hors cadres :

Armée de l'air (réserve) (p. 5534).

Personnels militaires féminins de l'armée de l'air (p. 5535).

Régisseurs d'avances (p. 5535).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 8 juin 1961 portant dérogation à l'obligation d'assurance édictée par la loi du 27 février 1958 en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur (p. 5536).

Arrêtés des 13, 14 et 15 juin 1961 portant ouverture, annulation, report et transfert de crédits (p. 5536).

Arrêté du 17 juin 1961 relatif à la date du cinquième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des titres de l'emprunt national 5 p. 100 1956 (p. 5544).

Tableau d'avancement et *arrêté* portant nomination (commissariat général du plan d'équipement et de la productivité) (p. 5544).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 5544).

Arrêté du 24 mai 1961 modifiant l'arrêté du 7 août 1958 portant règlement de l'école des hautes études commerciales (p. 5544).

Arrêté du 1er juin 1961 fixant les matières d'enseignement et le mode de calcul des moyennes semestrielles et annuelles en vue du passage en année supérieure et de l'attribution du diplôme d'ingénieur de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée (p. 5544).

Arrêté du 12 juin 1961 autorisant l'ouverture du concours annuel sur épreuves prévu par l'article 8 du décret n° 52-554 du 16 mai 1952 modifié pour le recrutement des bibliothécaires (p. 5544).

Arrêté du 17 juin 1961 fixant l'effectif des candidats sortant de l'école normale supérieure d'éducation physique et appelés à servir en Algérie dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 58-1018 du 29 octobre 1958 (p. 5545).

Arrêté portant institution d'un brevet de technicien en instruments d'optique et de précision (rectificatif) (p. 5545).

Liste d'admission au certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales et lycées en 1961 (aspirants) (p. 5545).

Liste de candidats admissibles au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (section Chirurgie générale) (p. 5545).

Liste d'admissibilité au concours de 1961 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles (p. 5545).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 13 juin 1961 portant autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement de syndics des gens de mer (p. 5547).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 7 juin 1961 portant acceptation de renonciation partielle à un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures (p. 5546).

Arrêté du 13 juin 1961 autorisant la chambre de commerce et d'industrie d'Arras à accorder sa garantie à deux emprunts contractés par une société coopérative d'H. L. M. de Cambrai (p. 5546).

Arrêté du 14 juin 1961 accordant la prolongation de validité du permis d'exploitation de mines de lignite dit « Permis de Cabiac (Gard) » (p. 5546).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté relatif à la nomination des membres du conseil interprofessionnel de l'institut des vins de consommation courante (p. 5535).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 1er juin 1961 relatif à la compétence des directeurs des organismes de sécurité sociale en matière de remise des majorations de retard (p. 5548)

Arrêté du 5 juin 1961 fixant la composition du comité de gestion de l'union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'arrondissement de Rouen en vue du recouvrement commun des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (p. 5548).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 14 juin 1961 fixant la composition de la commission pour l'intégration des secrétaires de direction des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des thermes nationaux d'Aix-les-Bains dans le corps des chefs des services administratifs (p. 5547).

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur, économe, receveur ou chef de service administratif des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques et des thermes nationaux d'Aix-les-Bains (p. 5547).

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur administratif des hôpitaux psychiatriques départementaux (p. 5547).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décrets du 17 juin 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5548).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, détachements, réintégrations et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 5549).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de surveillance de la radiodiffusion-télévision française (p. 5549).

Emplois réservés: Nominations (p. 5549).

Jugements d'absence: Jugements préparatoires (rectificatif) (p. 5550).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Documents parlementaires mis en distribution. — Commission spéciale. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunion de commissions (p. 5550).

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de la conférence des présidents (p. 5550).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Ordre du jour (p. 5551).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 5552).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la vingt-quatrième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 5553).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 5553).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice d'Hirson (Aisne) (p. 5556).

Avis de concours pour le recrutement de commis dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics du département de Seine-et-Oise (p 5556).

Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers (comptable) (p. 5556).

Avis de vacance du poste de secrétaire de direction du sanatorium de la Trouhaude, à Dijon (Côte-d'Or) (p. 5556).

Avis de vacance du poste de pharmacien chef du centre hospitalier de Brive (Corrèze) (p. 5556).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice du Palais (Morbihan) (p. 5556).

Ministère des postes et télécommunications.

Avis de concours pour le recrutement d'agents d'exploitation masculins (p. 5555).

Situation de la caisse centrale de coopération économique (décembre 1960) (p. 5557).

Annonces (p. 5558).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

Concession gratuite d'un terrain à la commune d'Ouargla.

Par arrêté du 30 mai 1961, il est fait concession gratuite à la commune d'Ouargla (département des Oasis) d'une parcelle de terrain domanial d'une superficie de 673,75 mètres carrés destinée à la construction de logements pour le personnel enseignant.

Modification, en ce qui concerne son application dans les départements des Oasis et de la Saoura, de l'arrêté du 1er décembre 1956 pris pour l'exécution du décret n° 56-1192 du 24 novembre 1956 et fixation des modalités d'application du décret n° 61-463 du 3 mai 1961 portant relèvement du montant de l'allocation spéciale pour ces mêmes départements.

Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer,

Vu le décret n° 60-536 du 10 juin 1960 relatif aux attributions du ministre chargé du Sahara ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 août 1959 relatif à l'organisation de la sécurité sociale pour le régime général du secteur non agricole des départements sahariens, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 56-1192 du 24 novembre 1956 instituant en Algérie une politique sociale en faveur des personnes âgées, modifié, en ce qui concerne son application dans les départements des Oasis et de la Saoura, par le décret n° 61-463 du 3 mai 1961 portant relèvement de l'allocation spéciale ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 1956, modifié par celui du 16 décembre 1960, sur les conditions d'application du décret n° 56-1192 du 24 novembre 1956 ;

Sur proposition du directeur des affaires administratives et sociales du Sahara,

Arrête :

Art. 1er. — L'avant-dernier alinéa de l'article 5 de l'arrêté modifié du 1er décembre susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Lorsque le requérant ou son conjoint perçoit une part de pension ou d'allocation au titre de chacun des deux régimes d'assurance vieillesse, est compétente pour la liquidation et le service de l'allocation spéciale la caisse qui est chargée du paiement de l'avantage principal pour le compte des deux organismes précités ».

Art. 2. — L'article 11 de l'arrêté modifié du 1er décembre 1956 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les prestations familiales, l'indemnité de soins aux tuberculeux prévue par l'article L. 41 du code des pensions militaires d'invalidité, la retraite du combattant, l'allocation accordée aux personnes dont l'état de santé nécessite l'aide constante d'une tierce personne, les pensions attachées aux distinctions honorifiques et le complément mentionné à l'article 5 *quater* du décret du 24 novembre 1956 modifié n'entrent pas en compte pour le calcul des ressources. Le montant de l'allocation de compensation servie au titre de la protection sociale des aveugles est également déductible, le cas échéant, du total des ressources du postulant pour l'appréciation de ses droits à l'allocation spéciale ».

Art. 3. — L'article 13 modifié de l'arrêté du 1er décembre 1956 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le requérant qui réunit les conditions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté a droit à l'allocation spéciale d'un montant annuel égal à 240 NF.

« Lorsque le mari et son épouse ont droit l'un et l'autre à l'allocation visée à l'alinéa précédent, cette prestation leur est servie au même taux. En cas de pluralité d'épouses remplissant les conditions mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, l'allocation versée à chacune d'elles est uniformément réduite de manière que le total des sommes perçues à ce titre par les épouses allocataires n'excède pas le chiffre fixé à l'alinéa précédent pour l'allocation entière.

« Lorsque le total de l'allocation ou des allocations et des ressources personnelles du bénéficiaire ou des conjoints est supérieur au plafond de ressources applicable tel qu'il est déterminé aux articles 6, 6 *bis*, 6 *ter* et 6 *quater* du présent arrêté, l'allocation est réduite à due concurrence. Dans le cas d'époux allocataires, la réduction est opérée pour moitié sur l'allocation du mari, pour moitié sur l'allocation de l'épouse et pour parts égales sur les allocations des épouses.

« Le complément annuel de l'allocation spéciale institué par l'article 5 *quater* du décret susvisé du 24 novembre 1956 et d'un montant égal à 80 NF est servi à tous les allocataires. Toutefois, en cas de pluralité d'épouses, la règle applicable à la détermination du droit à l'allocation spéciale est observée pour la fixation du montant de cette prestation complémentaire à chacune d'elles ».

Art. 4. — L'article 15 de l'arrêté du 1er décembre 1956 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le service ou l'organisme liquidateur peut mettre en demeure, sous les sanctions prévues à l'article 15 du décret susvisé du 24 novembre 1956, toute personne, institution ou entreprise de lui faire connaître dans un délai d'un mois le montant des salaires, des pensions, des retraites, rentes ou allocations viagères ainsi que les avantages en nature qu'elles servent à une personne bénéficiant ou ayant demandé le bénéfice de l'allocation ».

Art. 5. — Le directeur des affaires administratives et sociales du Sahara est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1961.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL JOBERT.

Salaire limite pour le calcul des cotisations et contributions du régime spécial de sécurité sociale dans les mines dans les départements des Oasis et de la Saoura.

Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer,

Vu le décret n° 60-536 du 10 juin 1960 relatif aux attributions du ministre chargé du Sahara ;

Vu la décision n° 49-062 de l'Assemblée algérienne, homologuée partiellement par décret du 2 août 1949, instituant un régime particulier de retraite et de prévoyance du personnel des mines d'Algérie, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée, notamment en son article 16 ;

Vu l'arrêté modifié du 5 janvier 1955 portant simplification de l'organisation de la sécurité sociale dans les mines d'Algérie, notamment en son article 30 ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1956 relatif au salaire limite prévu pour le calcul des cotisations et contributions du régime de sécurité sociale dans les mines de la métropole ;

Vu la décision n° 49-045 de l'Assemblée algérienne, rendue exécutoire par arrêté du 10 juin 1949, relative à l'organisation de la sécurité sociale en Algérie, notamment en son article 40 ;

Vu l'avis de la caisse autonome de retraite et de prévoyance du personnel des mines d'Algérie ;

Sur la proposition du directeur des affaires administratives et sociales du Sahara,

Arrête :

Art. 1er. — Dans les départements des Oasis et de la Saoura, le plafond des rémunérations prévu par l'article 16 de la décision n° 49-062 susvisée est égal à celui en vigueur dans le régime général de la sécurité sociale du secteur non agricole des départements sahariens.

Art. 2. — Le directeur des affaires administratives et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1er avril 1961 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1961.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL JOBERT.

Caractéristiques de l'essence mise en vente dans les départements des Oasis et de la Saoura.

Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer,

Vu l'arrêté n° 4512 du 17 avril 1961, relatif au prix des carburants et combustibles liquides dans les départements des Oasis et de la Saoura, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1957 modifié, fixant les caractéristiques de l'essence pour moteurs à carburation préalable ;

Sur proposition du délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes et du directeur des affaires administratives et sociales du Sahara,

Arrête :

Art. 1er. — A compter du 1er juin 1961, les caractéristiques de l'essence mise en vente dans les départements des Oasis et de la Saoura sont modifiées comme suit :

Tension de vapeur. — La tension de vapeur de l'essence, exprimée en grammes par centimètre carré à 37,8° C, doit être inférieure à 650 pendant toute l'année.

Indice d'octane. — L'indice d'octane de l'essence au moment de la vente, mesuré par la méthode C. F. R. Research Method, doit être au moins égal à 85.

Art. 2. — Les dérogations ci-dessus restent valables en cas de modification des caractéristiques métropolitaines de l'essence.

Art. 3. — Le délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes et le directeur des affaires administratives et sociales du Sahara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 juin 1961.

ROBERT LECOURT.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Ouverture de concours communs pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale et d'attaché du département de la Seine et de la ville de Paris.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, notamment son article 29 ;

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955, modifié par le décret n° 58-152 du 13 février 1958, portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale, notamment son article 5 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 1958 relatif aux dispositions statutaires applicables aux corps d'attachés d'administration du département de la Seine et de la ville de Paris,

Arrête :

Art. 1er. — Deux concours seront ouverts au cours du premier semestre 1962 :

1° L'un, pour l'accès aux corps d'attachés d'administration centrale et d'attachés d'administration du département de la Seine et de la ville de Paris, aux jeunes gens âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1962 justifiant de l'un des diplômes ou titres énumérés à l'arrêté du 3 novembre 1956, complété par l'arrêté du 4 décembre 1957 ;

2° L'autre, pour l'accès aux corps d'attachés d'administration centrale, aux fonctionnaires âgés de vingt-trois ans au moins et de trente-huit ans au plus au 1er janvier 1962 justifiant des conditions prévues à l'article 5 (2°) modifié du décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 susvisé.

Art. 2. — Les épreuves écrites des concours visés à l'article précédent se dérouleront les 16 et 17 janvier 1962. Les demandes d'admission à concourir devront être adressées au Premier ministre (direction générale de l'administration et de la fonction publique, concours, 103, rue de l'Université, Paris) du 15 octobre au 15 novembre 1961.

Art. 3. — Le nombre de places offertes aux deux concours visés à l'article 1er ci-dessus est fixé comme suit :

Premier concours. — Soixante-dix-neuf, dont vingt pour les administrations du département de la Seine et de la ville de Paris énumérées à l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1958 susvisé.

Deuxième concours. — Trente.

Sur les places offertes aux deux concours pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale de l'Etat, cinq au titre du premier concours et trois au titre du deuxième concours sont réservées aux candidats français musulmans d'Algérie dans les conditions prévues à l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 susvisée.

Art. 4. — Des arrêtés ultérieurs fixeront les conditions d'organisation des concours ainsi que la répartition des emplois offerts entre les différentes administrations.

Art. 5. — Le directeur général de l'administration et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1961.

PIERRE GUILLAUMAT.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Modification de l'arrêté du 30 décembre 1957 fixant la consistance de l'agglomération parisienne.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 57-393 du 28 mars 1957 portant dispositions financières en faveur des communes dont la population accuse une ascension rapide ou dont une partie importante de la population travaille en dehors du territoire communal, modifié par le décret n° 59-85 du 7 janvier 1959 relatif au régime de la taxe locale sur le chiffre d'affaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1957 fixant la consistance de l'agglomération parisienne,

Arrêtent :

Art. 1er. — La liste des communes figurant à l'article 1er de l'arrêté du 30 décembre 1957 est complétée ainsi qu'il suit :

Département de Seine-et-Oise.

Auvers-Saint-Georges.	Itteville.	Morigny-Champigny.
Ballancourt.	Janville-sur-Juine.	Mureaux (Les).
Baulne.	Longpont-sur-Orge.	Nerville-la-Forêt.
Breux.	Maincourt-sur-Yvette.	Saclay.
Cernay-la-Ville.	Marolles-en-Brie.	Saint-Pierre-du-Perray.
Cerny.	Mennecy.	Tessancourt-sur-Aubette.
Chapet.	Mézy.	Villiers-Adam.
Feucherolles.	Montigny-le-Bretonneux.	

Département de Seine-et-Marne.

Courtry.	Dampmart.	Maincy.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1961.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
YVON BOURGES.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ DE LATTRE.

Commission nationale paritaire du personnel communal.

Par arrêté du 13 juin 1961, la commission nationale paritaire du personnel communal est composée ainsi qu'il suit :

PRÉSIDENT

M. Jean Hourticq, conseiller d'Etat, président de la section du personnel du conseil national des services publics départementaux et communaux.

REPRÉSENTANTS DES MAIRES

Représentants élus des maires (6 sièges).

Membres titulaires.

1re catégorie (villes de plus de 80.000 habitants) :

MM. Chapalain, maire du Mans (Sarthe).
Mondon, maire de Metz (Moselle).

2e catégorie (villes de 5.000 à 80.000 habitants) :

MM. Bertaud, maire de Saint-Mandé (Seine).
Quinson, maire de Vincennes (Seine).

3e catégorie (villes de moins de 5.000 habitants) :

MM. Tetart, maire d'Esquerdes (Pas-de-Calais).
Delsol, maire de la Réole (Gironde).

Membres suppléants.

1re catégorie (villes de plus de 80.000 habitants) :

MM. de Fraissinette, maire de Saint-Etienne (Loire).
Gagnaire, maire de Villeurbanne (Rhône).

2e catégorie (villes de 5.000 à 80.000 habitants) :

MM. Dupont, maire de Basse-Yutz (Moselle).
Leroux, maire de Chauny (Aisne).

3e catégorie (villes de moins de 5.000 habitants) :

MM. de Mun, maire de Pornic (Loire-Atlantique).
Drahon, maire de Bruyères (Vosges).

Maires désignés par l'association des maires de France (4 sièges).

Membres titulaires.

MM. Tremintin, maire de Plouescat (Finistère).
Durrieu, maire de Touille (Haute-Garonne).
Duvert, maire de Blanquefort (Gironde).
Dardel, maire de Puteaux (Seine).

Membres suppléants.

MM. Auberger, maire de Bellerive-sur-Allier (Allier).
Demougin, maire de Noroy-le-Bourg (Haute-Saône).
Tubach, maire de Baldenheim (Bas-Rhin).
Deroudhile, maire du Pontet (Vaucluse).

Maires désignés par le ministre de l'intérieur (2 sièges).

Membres titulaires.

MM. Jamot, maire du Mesnil-le-Roi (Seine-et-Oise).
Clerget, maire de Servance (Haute-Saône).

Membres suppléants.

MM. Kistler, maire de Herrlischeim (Bas-Rhin).
Monichon, maire du Bouscat (Gironde).

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Représentants élus du personnel (6 sièges).

Membres titulaires.

MM.
Landre, présenté par la fédération générale des personnels actifs et retraités des services publics et de santé C. G. T.
Dufrêne, présenté par la fédération générale des personnels actifs et retraités des services publics et de santé C. G. T.
Bonnore, présenté par la fédération des personnels des services publics et des services de santé Force ouvrière.
Bossis, présenté par la fédération des personnels des services publics et des services de santé Force ouvrière.
Radet, présenté par la fédération nationale autonome des agents communaux et des services publics.
Bretecher, présenté par la fédération nationale des syndicats des personnels communaux C. F. T. C.

Membres suppléants.

MM.
Chapas, présenté par la fédération générale des personnels actifs et retraités des services publics et de santé C. G. T.
Eychenne, présenté par la fédération nationale des personnels actifs et retraités des services publics et de santé C. G. T.
Romano, présenté par la fédération des personnels des services publics et des services de santé Force ouvrière.
Heritier, présenté par la fédération des personnels des services publics et des services de santé Force ouvrière.
Schirmann, présenté par la fédération nationale autonome des agents communaux et des services publics.
Metzger, présenté par la fédération nationale des syndicats des personnels communaux C. F. T. C.

Représentants du personnel désignés par les organisations représentatives du personnel (4 sièges).

Membres titulaires.

MM.
Munck, désigné par la fédération générale des personnels actifs et retraités des services publics et de santé C. G. T.
Baillet, désigné par la fédération générale des personnels actifs et retraités des services publics et de santé C. G. T.
Tetaert, désigné par la fédération des personnels des services publics et des services de santé Force ouvrière.
Darmagna, désigné par la fédération des personnels des services publics et des services de santé Force ouvrière.

Membres suppléants.

MM.
Brunet, désigné par la fédération générale des personnels actifs et retraités des services publics et de santé C. G. T.
Levrague, désigné par la fédération générale des personnels actifs et retraités des services publics et de santé C. G. T.
Cumimal, désigné par la fédération des personnels des services publics et des services de santé Force ouvrière.
Prugnaud, désigné par la fédération des personnels des services publics et des services de santé Force ouvrière.

Représentants du personnel désignés par le ministre de l'intérieur (2 sièges).

Membres titulaires.

MM.
Lefevre, vice-président du syndicat autonome des secrétaires généraux des villes de France.
Lulé, délégué fédéral de la fédération des personnels des services publics et des services de santé Force ouvrière.

Membres suppléants.

MM.
Bertrand, secrétaire général adjoint du syndicat national des ingénieurs des villes de France.
Deluzé, membre de la fédération nationale des syndicats des personnels communaux C. F. T. C.

Sont en outre adjoints à la commission nationale paritaire, à titre consultatif :

Le directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur ou son représentant.
Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques ou son représentant.
Le sous-directeur chargé du service des personnels et des affaires générales à la direction générale des collectivités locales.

Personnels techniques.

Par arrêtés du 7 juin 1961, les fonctionnaires des services du matériel du ministère de l'intérieur dont les noms suivent ont été promus :

Ingénieurs principaux des travaux, 1er échelon.

A compter du 1er janvier 1959.

MM. Diocourt (Henri), Reimbolt (Georges).

A compter du 1er octobre 1959.

M. Brunel (Philippe).

Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle.

A compter du 1er janvier 1959.

MM. Bergeron (Armand).
Chapeaux (Edmond).
MM. Prot (Georges).
Bajada (Salvador).

A compter du 8 juin 1959.

M. Lachaussée (Robert).

Contrôleurs principaux, 1er échelon.

A compter du 1er janvier 1959.

MM. Rimbaud (Roger).
Severac (Henri).
Metais (Jean).
Portail (Albert).
Fourquet (François).
Dubesset (Paul).
MM. Ballot (Henri).
Boulbes (Pascal).
Brouquil (Julien).
La Fourcade (Jean).
Gros (Raoul).

A compter du 30 mars 1959.

M. Proch (Gilbert).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 16 juin 1961 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 16 juin 1961, sont nommés :

Procureur adjoint près le tribunal de grande instance de la Seine : M. Sudaka, avocat général près la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Cenac, qui a été nommé procureur général près la cour d'appel de Rennes.

Avocat général près la cour d'appel de Paris : M. Bertrand, procureur général près la cour d'appel d'Oran, en remplacement de M. Sudaka.

Par décret en date du 16 juin 1961, M. Yves Lemerle, président de chambre à la cour d'appel d'Aix, est nommé procureur général près la cour d'appel d'Oran, en remplacement de M. Bertrand, qui a été nommé avocat général près la cour d'appel de Paris.

Par décret en date du 16 juin 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés :

Président de chambre à la cour d'appel d'Aix : M. Pajot, président de chambre à la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Lemerle, qui a été nommé procureur général près la cour d'appel d'Oran.

Président de chambre à la cour d'appel de Douai : M. Rambert, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Pajot.

MINISTERE DES ARMEES

Régies d'avances.

Le ministre des armées et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 ;

Vu le décret n° 51-524 du 5 mai 1951 portant fixation des dépenses des tribunaux militaires ;

Vu l'arrêté du 14 août 1957, modifié le 23 mai 1960, portant fixation du montant maximum des avances à consentir aux agents spéciaux des tribunaux permanents des forces armées pour le paiement des menues dépenses de matériel et des frais de justice ;

Vu le décret n° 59-503 du 7 avril 1959 modifiant et codifiant les règles relatives à l'organisation, à la compétence et au fonctionnement des juridictions militaires établies dans les départements algériens et ceux des Oasis et de la Saoura en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, et aux pénalités applicables par ces juridictions ;

Vu les arrêtés des 29 avril 1959, 8 juin 1959 (modifié le 28 juillet 1959) et 20 mai 1960 instituant des régies d'avances auprès de douze tribunaux permanents des forces armées en Algérie,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 14 août 1957, modifié le 23 mai 1960, est remplacé par le texte suivant :

« *Art.* 1er. — Le montant maximum des avances à consentir aux agents spéciaux des tribunaux permanents des forces armées, pour le paiement des menues dépenses de matériel et des frais de justice entraînés par ces juridictions, est ou demeure fixé comme suit :

Tribunal permanent des forces armées de Paris.....	20.000 NF.
Tribunal permanent des forces armées de la zone Nord algérois à Alger.....	10.000
Tribunaux permanents des forces armées d'Oran et de Constantine	8.000
Tribunaux permanents des forces armées : De la zone Est algérois, Tizi-Ouzou. De la zone Sud algérois, Médéa. De la zone Ouest algérois, Orléansville. De la zone Est oranais, Tiaret. De la zone Ouest oranais, Tlemcen. De la zone Nord oranais, Mostaganem. De la zone Sud oranais, Saïda. De la zone Sud constantinois, Batna. De la zone Est constantinois, Bône. De la zone Ouest constantinois, Sétif. De la zone Est saharien, Ouargla. De la zone Ouest saharien, Colomb-Béchar.	7.000
Autres tribunaux permanents des forces armées.....	4.000

Art. 2. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale au ministère des armées et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mai 1961.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la comptabilité générale,
DEBORD.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :
Le directeur de la comptabilité publique,
MARTIAL-SIMON.

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le paiement de dépenses imputables au budget de l'Etat, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté du 26 février 1952 relatif aux régies d'avances des établissements, services ou formations militaires relevant du secrétariat d'Etat à l'air, complété par les arrêtés des 17 juillet 1952, 15 septembre 1954, 20 janvier 1955, 17 mai 1955, 23 juin 1956 et 5 août 1957 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1952 régularisant la création de la régie d'avances instituée auprès du magasin régional d'habillement n° 784, à Montpellier-Villodève, modifié par les arrêtés des 14 novembre 1953, 4 juin 1954, 28 mars 1956, 6 août 1957 et 24 mars 1958,

Arrête :

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'établissement régional du commissariat de l'air n° 784, à Montpellier-Villodève (Hérault), une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers.
Frais de mission et avances sur ces frais.
Frais de tournée des personnels ouvriers.
Menues dépenses et dépenses urgentes de matériel, dans la limite de 1.000 NF par opération.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 19.800 NF.

Art. 3. — Les pièces justificatives de dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum d'un mois à compter de la date des paiements.

Art. 4. — Le régisseur est nommé par arrêté du ministre des armées. Il est assujetti à un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité conformément à l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 5. — Les arrêtés des 14 mai 1952, 14 novembre 1953, 4 juin 1954, 28 mars 1956, 6 août 1957 et 24 mars 1958 sont abrogés.

Art. 6. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale du ministère des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1961.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation :
Le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'aéronautique, adjoint à l'inspecteur général de l'administration de l'air,
ALLOYAU.

Conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par arrêté du 8 juin 1961, l'article 1er de l'arrêté du 28 octobre 1960 fixant la composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale est modifié comme suit :

B. — Représentants des affiliés.

Au lieu de :

Troupes d'outre-mer.

« 1° Personnel officier :

« M. l'intendant militaire de 1re classe des troupes d'outre-mer Cazaux (Robert), ou son suppléant, M. le lieutenant-colonel Gasnault Amédée), commandant la compagnie d'état-major des troupes d'outre-mer.

« 2° Personnel non officier :

« L'adjudant-chef C. O. M. I. T. O. M. Mortini (Charles), ou son suppléant, l'adjudant-chef Loin (Georges), de la direction des troupes d'outre-mer (bureau administratif) »,

Lire :

Troupes de marine.

« 1° Personnel officier :

« M. l'intendant militaire de 2e classe des troupes de marine Malderez (Robert), ou son suppléant, M. le lieutenant-colonel Hervo (Ludovic), commandant la compagnie d'état-major des troupes de marine.

« 2° Personnel non officier :

« L'adjudant C. O. M. I. T. D. M. Buttner (Jean), ou son suppléant, l'adjudant-chef C. O. M. I. T. D. M. Loin (Georges), de la direction des troupes de marine (bureau administratif). »

(Le reste sans changement.)

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 1er juin 1961, les officiers de réserve dont les noms suivent ont été placés dans la position hors cadres au titre de l'affectation spéciale.

Ces officiers sont affectés, pour leur administration, au centre mobilisateur air de réserve générale n° 229 à Compiègne.

1re région aérienne.

M. le capitaine Guerquin (Germain-Victor-Jacques), X. 57.703.

Les lieutenants :

MM. Converset (Louis-Henri-Paul), X. 67.369.
Dubourg (François-Marie-Lionel), X. 52.157.
Genevey (Henri-Charles-Georges), X. 8.787.

Les sous-lieutenants :

MM. Asso (René-Antoine-Henri), X. 69.227.
Delaruelle (Georges-Edouard), X. 69.627.
Derieux (Albert-Charles-Louis), X. 69.499.
Entringer (Jean-Jacques-Edouard), X. 69.260.
Fifis (Jean-Henri-Joseph-Félix), X. 69.237.
Guillard (Fernand-Jean-Auguste), X. 69.693.

MM. Larcher (Maurice), X. 69.245.
Montel (Robert-Claude), X. 69.688.
Muller (Maurice-Aimé-René), X. 70.008.
Peyrouse (Daniel-Pierre), X. 69.616.
Spetz (Alexandre-Jacques), X. 69.420.
Viry (Maurice-Paul), X. 69.503.

2e région aérienne.

M. le commandant Adam (Charles-Jules-Xavier), X. 0.015.

3e région aérienne.

M. le sous-lieutenant Ricaud (Louis-René), X. 67.360.

4e région aérienne.

Les capitaines :

MM. Chambert (Jean-Paul-Marie-Henri), X. 8.778.
Graillot (Jean-Henri), X. 50.095.

Les lieutenants :

MM. Carré (Raymond), X. 63.244.
Coudure-Tuquet (Denis-Roger-Louis), X. 60.028.
Drevet (Marcel-François), X. 55.267.
Ferrat (Jean-Marie-André), X. 61.483.
Fugain (Gilbert-Jean-Pierre-Joseph), X. 58.140.
Mallet (Maurice-Jules-Arthur), X. 62.393.
Miel (Rémy-Pierre), X. 55.518.
Mortamet (Jean-Paul), X. 59.620.
Mourieras (Jean-Jacques), X. 55.534.
Tricot (Roland), X. 58.699.
Widloecher (Joseph-Valentin), X. 62.439.

Par décision du 13 juin 1961, est nommé, avec son grade et son ancienneté de grade, dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active, l'officier dont le nom suit, admis à la retraite :

Corps des commissaires de réserve de l'air.

M. le commissaire lieutenant-colonel Arnoult (Maurice-Lucien-Marcel), N. I. A. : X. 130.

Personnels militaires féminins de l'armée de l'air.

Par décision du 13 juin 1961, est promue à la 2e classe, dans les cadres militaires féminins de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er juin 1961 :

Cadre des spécialistes féminines du service général.

La spécialiste de 3e classe Duffaut (Madeleine).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre des armées en date du 3 juin 1961, M. le lieutenant Membot (Maurice-Louis-Elie) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier-magasin régional 3/652, au Bourget (Seine), en remplacement de M. le capitaine Cailleau, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Il est assujetti au versement d'un cautionnement qui peut être constitué soit en numéraire, soit en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé, ainsi que le montant du cautionnement, par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Cet arrêté prendra effet à compter du 1er juin 1961.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Conseil interprofessionnel de l'institut des vins de consommation courante.

Par arrêté du 17 juin 1961, sont nommés membres du conseil interprofessionnel de l'institut des vins de consommation courante pour une période de trois ans, à compter de la publication du présent arrêté :

a) Au titre des viticulteurs producteurs de vins de consommation courante.

MM. Allexant (Léon), Sainte-Marie-la-Blanche (Côte-d'Or).
Auvray, Epeigné-les-Bois (Indre-et-Loire).
Balleste (Paul), Luc-sur-Orbieu (Aude).
Benet (Jean-Baptiste), 3, rue Marcellin-Coural, Narbonne (Aude).
Chaigne (André), Sainte-Marie-de-Ré (Charente-Maritime).
Daviaud (Marc), Saint-Seurin-sur-l'Ysle (Gironde).
de Guerdavid (Hervé), Couffouleux (Tarn).
Fabre (Pierre), Saint-Comme-et-Maruejols (Gard).
Henry (Désiré), Trets (Bouches-du-Rhône).
Henry (Victorin), Rougiers (Var).
Labbe (Fernand), Berger, par Thoré-la-Rochette (Loir-et-Cher).
Laperche (Armand), Marmande (Lot-et-Garonne).
Marot (Gérard), Marigny-Brizay (Vienne).
Martin (Pierre), Rauzan (Gironde).
Roque (Paul), Lignan (Hérault).
Vidal (Henri), Bages (Pyrénées-Orientales).

b) Un viticulteur producteur de vins délimités de qualité supérieure.

M. Lamour (Philippe), mas Saint-Louis, Bellegarde (Gard).

c) Un viticulteur producteur de raisins de table.

M Daussant (Charles), mas Gouben, Nîmes (Gard).

d) Un représentant de l'I. N. A. C.

M. Leroy (Pierre), président de l'I. N. A. O.

e) Deux présidents de chambre d'agriculture.

MM. Desbarrats (Olivier), président de la chambre d'agriculture du Gers.
Romieu (François), président de la chambre d'agriculture de l'Hérault.

f) Au titre des exploitants agricoles.

M. Bessède (Henri), Mèze (Hérault).

g) Au titre des producteurs ou négociants en bois et plants de vigne.

MM. Girault (Gérard), Jaunay-Clan (Vienne).
Molines (André), Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard).
Remond (Jean), représentant des coopératives, Cournontéral (Hérault).
Tissier (Jean), hybrideur obtenteur, Marsigny (Saône-et-Loire).
Ulpat (Auguste), Carpentras (Vaucluse).

h) Un conditionneur de jus de raisin.

M. le docteur Giraudon, Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).

i) Au titre des commerçants en vin.

MM. Bouchous (Henri), rue Martin-Nadaud, Narbonne (Aude).
Boutet (Max), 44, rue de l'Yonne, Paris-Bercy (Seine).
Duault (Fred), place du Martray, Quintin (Côtes-du-Nord).
Ducerf (Fernand), commerçant de détail, 32, rue Saint-Marc, Paris.
Guiol, place du Palais-de-Justice, Brignoles (Var).
Moulins (Roger), 27, rue Ernest-Renan, Châteauroux (Indre).
Saulnier-Blache, 2, rue de Valmy, Charenton (Seine).
Seguin (Pierre), 128, rue Lecourbe, Paris (15e).
Vatron (Pierre), 55, enclos des Mâconnais, Paris-Bercy (Seine).
Vigna, 6, rue d'Amourah, Alger (Algérie).

j) Un représentant des coopératives de consommation.

M. Servajean-Hilst (Robert), 20, rue de Boulainvilliers, Paris (16e).

k) Un négociant exportateur de raisins de table.

M. Joachim, 34, rue de la Grande-Truanderie, Paris (4e).

l) Un courtier en vin.

M. Nuris (Dominique), 2, rue Bourdaloue, à Nîmes (Gard).

m) Un courtier gourmet.

M. Blanchet (Jacques), 10, Grand-Préau, halle aux vins, quai Saint-Bernard, Paris.

n) Quatre représentants des consommateurs.

MM. Beau (Gaston), 47, rue Custine, Paris (18e).
Blanpain (René), 28, place Saint-Georges, Paris (9e).
Leclercq (Robert), 87, avenue Raspail, la Varenne-Saint-Hilaire (Seine).
Mabit (Charles), 23, rue de la Ville-aux-Roses, Nantes.

o) Un ingénieur général de l'agriculture.

M. Portal.

p) Un directeur de laboratoire de recherches viticoles.

M. Levadoux, directeur de la station de recherche viticole de la Grande-Ferrade.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Dérogation à l'obligation d'assurance édictée par la loi du 27 février 1958 en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.

Par arrêté du 8 juin 1961 et par application de l'article 3 de la loi n° 58-208 du 27 février 1958, l'établissement public dénommé Centre national d'études judiciaires est dispensé de l'obligation d'assurance édictée par la loi susvisée en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur, pour les véhicules dont il est propriétaire. Sont également dispensées de cette obligation toutes les personnes ayant, avec son autorisation, la garde ou la conduite des véhicules dont il s'agit.

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Sont annulés, sur 1961, une autorisation de programme de 180.000 NF et un crédit de paiement de 180.000 NF applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts, sur 1961, une autorisation de programme de 180.000 NF et un crédit de paiement de 180.000 NF applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée.	CRÉDIT de paiement annulé.
		Nouveaux francs.	
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES			
I. — CHARGES COMMUNES			
Equipement de base des grands ensembles	65-00	180.000	180.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme accordée.	CRÉDIT de paiement ouvert.
		Nouveaux francs.	
SANTE PUBLIQUE ET POPULATION			
Subventions d'équipement aux organismes de protection de l'enfance, aux établissements d'aide sociale aux adultes et aux organismes d'intérêt familial et de formation de travailleurs sociaux	66-20	180.000	180.000

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961.

Arrête :

Art. 1er. — Sont annulés, sur 1961, une autorisation de programme de 7.767.332 NF et un crédit de paiement de 13.744.165 NF applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 13.744.165 NF applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée.	CRÉDIT de paiement annulé.
		Nouveaux francs.	
ARMEES			
SECTION COMMUNE			
Infrastructure interalliée. — Travaux..	55-81	7.767.332	13.744.165

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS de paiement ouverts.
		Nouveaux francs.
INDUSTRIE		
Frais de fonctionnement supportés provisoirement par la France au titre de l'infrastructure pétrolière interalliée	37-61	7.744.165
Infrastructure pétrolière	52-61	6.000.000
Total		13.744.165

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Sont annulés, sur 1961, une autorisation de programme de 103.000 NF et un crédit de paiement de 103.000 NF applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 103.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée.	CRÉDIT de paiement annulé.
		Nouveaux francs.	
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES			
I. — CHARGES COMMUNES			
Equipement administratif et décentralisation	57-00	103.000	103.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT
		Nouveaux francs.
ARMEES		
SECTION GUERRE		
Transports	34-41	103.000

Ouverture et annulation de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Les évaluations de recettes des comptes spéciaux du Trésor pour 1961 sont augmentées d'une somme de 323.000 NF applicable au compte d'affectation spéciale et à la ligne mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts, sur 1961, une autorisation de programme et un crédit de paiement de 323.000 NF applicables au compte d'affectation spéciale et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A. — *Recettes.*

COMPTE	LIGNE	MAJORATION de recettes.
		Nouveaux francs.
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR		
FONDS SPÉCIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER		
Recettes diverses ou accidentelles	2	323.000

TABLEAU B. — *Crédits.*

COMPTE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme ouverte.	CRÉDIT de paiement ouvert.
		Nouveaux francs.	
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR			
FONDS SPÉCIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER			
Exécution du plan national d'amélioration du réseau routier	1	323.000	323.000

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Les évaluations de recettes des comptes spéciaux du Trésor pour 1961 sont augmentées d'une somme de 300.000 NF applicable au compte d'affectation spéciale et à la ligne mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts, sur 1961, une autorisation de programme et un crédit de paiement de 300.000 NF applicables au compte d'affectation spéciale et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A. — *Recettes.*

COMPTE	LIGNE	MAJORATION de recettes.
		Nouveaux francs.
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR		
FONDS SPÉCIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER		
Recettes diverses ou accidentelles	2	300.000

TABLEAU B. — *Crédits.*

COMPTE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme ouverte.	CRÉDIT de paiement ouvert.
		Nouveaux francs.	
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR			
FONDS SPÉCIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER			
Exécution du plan national d'amélioration du réseau routier	1	300.000	300.000

Report de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1960 ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1960, un crédit de 671.754.648 NF applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 671.754.648 NF applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés sur 1960.
		Nouveaux francs.
AFFAIRES CULTURELLES		
TITRES III ET IV		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	10.000
Administration centrale. — Matériel	34-02	4.400
Arts et lettres. — Remboursement de frais	34-21	1.863
Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Matériel	34-22	25.185
Arts et lettres. — Musées. — Matériel	34-23	147.383
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	1.400
Remboursements à diverses administrations	34-93	140.000
Monuments historiques. — Entretien, conservation, acquisitions et remise en état	35-31	1.479.600
Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration	35-32	8.784.600
Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien	35-33	835.149
Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux d'entretien	35-34	87
Restauration et rénovation du domaine national de Versailles	35-35	6.663.614
Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Subventions diverses	36-21	10.329
Arts et lettres. — Bourses	43-21	109.988
Arts et lettres. — Commandes artistiques et achat d'œuvres d'art	43-22	331.475
Total (titres III et IV)		18.545.073
TITRES V ET VI		
Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Equipement	55-30	612.110
Manufactures nationales, mobilier national et écoles d'art nationales. — Equipement	56-20	119.821
Musées nationaux. — Equipement	56-22	4.733.362
Monuments historiques. — Remise en état. — Réparation des dommages de guerre	56-30	546.125
Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'équipement	56-32	7.605.379
Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	56-33	470.805
Extension des archives nationales	57-10	660.340
Construction d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat	57-30	9.547.731
Subventions d'équipement aux salles de spectacles, de conservatoire et écoles de musique	66-20	8.789.231
Subventions d'équipement aux musées	66-22	2.579.112
Subventions d'équipement aux archives départementales	67-10	2.027.313
Total (titres V et VI)		37.691.329
Total pour les affaires culturelles		56.236.402
AGRICULTURE		
TITRES III ET IV		
Administration centrale. — Matériel	34-02	24.284
Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Matériel et remboursement de frais	34-04	8.039
Services et laboratoires vétérinaires. — Remboursement de frais	34-23	36.661
Services et laboratoires vétérinaires. — Matériel	34-24	35.236
Services agricoles. — Remboursement de frais	34-31	149.401
Services agricoles. — Matériel	34-32	98.342
Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles et des stations d'avertissements agricoles	34-33	11.027
Service de la protection des végétaux. — Matériel	34-35	10.904
Etablissements d'enseignement agricole. — Remboursement de frais	34-37	27.801
Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel	34-38	29.500
Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses commissions	34-53	5.714
Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	34-82	34.951
Loyers	34-91	87.874
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	28.906
Remboursements à diverses administrations	34-93	157.153
Indemnités pour frais de missions à l'étranger	34-95	5.830
Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien	35-61	2.048
Bourses	43-31	58.274
Subvention pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale	43-32	23.321
Apprentissage agricole et horticole	43-33	49.970
Congrès, expositions et manifestations d'intérêt général	44-02	9.911
Vulgarisation	44-21	183.478
Propagande en faveur du vin	44-24	21.986
Total (titres III et IV)		1.100.611
TITRES V ET VI		
Equipement des services administratifs	55-01	21.071
Equipement des services et des laboratoires vétérinaires	51-20	3.046.955
Equipement des services des haras	51-22	4.955
Equipement des services de vulgarisation	51-30	900.709
Service de la protection des végétaux. — Equipement	51-32	743.782
Service de la répression des fraudes. — Equipement	51-50	1.949.118
Grands travaux d'hydraulique et d'équipement agricole	51-60	3.911.034
Aménagement du centre de recherches et d'expérimentation du génie rural et constructions de bâtiments administratifs	51-78	815.424
Travaux d'équipement des eaux et forêts	51-80	2.673.427
Etablissements d'enseignement agricole et vétérinaire. — Equipement	56-30	10.841.560
Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptels, matériels divers)	61-30	267.672
Subventions pour la vulgarisation des progrès techniques et les villages et zones témoins	61-32	4.325.250
Subventions aux collectivités locales pour l'équipement des laboratoires agréés pour la répression des fraudes	61-50	15.000
Subventions d'équipement pour le génie rural	61-60	20.454.107
Subventions pour l'aménagement des grandes régions agricoles. — Etudes en régie et à l'entreprise et travaux	61-61	25.521.022
Subventions d'équipement pour le génie rural. — Remembrement et regroupement cultural	61-70	32.045.734
Subventions d'équipement pour le génie rural. — Habitat rural	61-72	17.788.370
Subventions d'équipement pour les eaux et forêts	61-80	666.920
Subventions de premier équipement aux établissements d'apprentissage agricole reconnus par l'Etat	66-30	156.697
Total (titres V et VI)		126.148.807
Total pour l'agriculture		127.249.418

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés sur 1960.
		Nouveaux francs.
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE		
TITRES III ET IV		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	2.216
Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses	34-02	97.502
Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses	34-12	936.320
Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses	34-22	134.933
Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires.	34-23	1.965.422
Service des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses	34-24	5.283.501
Remboursements à diverses administrations	34-93	91.364
Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français	46-03	465.396
Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	46-27	266.184
Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques	46-31	18.099.972
Règlement des droits pécuniaires des F.F.C.I. et des déportés et internés de la Résistance.	46-32	2.064.912
Indemnités forfaitaires et pécules	46-33	19.600.000
Indemnités aux rapatriés	46-34	39.870
Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre		49.077.592
CONSTRUCTION		
TITRE III		
Etudes préalables aux opérations de construction et de rénovation urbaine	37-04	244.284
TITRES V ET VI		
Inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944	55-00	511.078
Etudes nécessaires à l'établissement et à la réalisation des projets d'aménagement et des ensembles de construction	55-01	3.988.649
Participation de l'Etat à la réparation des dommages causés par la rupture du barrage de Malpasset	55-10	1.891.480
Constructions semi-définitives, aménagement et expropriation d'immeubles pour le fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat	57-20	2.749.599
Equipement en immeubles pour les services de la construction	57-90	77.947
Contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à être loués à des fonctionnaires	65-00	18.830.714
Aménagement des lotissements défectueux	65-40	5.051.462
Subventions pour une meilleure utilisation des îlots d'habitation	65-42	9.448.569
Subventions pour la réalisation d'équipements collectifs	65-44	2.160.000
Total (titres V et VI)		44.709.498
Total pour la construction		44.953.782

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés sur 1960.
		Nouveaux francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
TITRES III ET IV		
Fonds destiné à l'amélioration de la productivité des services administratifs	34-93	1.117.117
Réforme de l'organisation judiciaire et de l'enseignement médical	37-97	32.922.618
Contribution aux dépenses des organismes européens	42-04	77.598.415
Subventions économiques	44-92	31.354.931
Total pour les charges communes		142.993.081
II. — SERVICES FINANCIERS		
TITRE III		
Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Remboursement de frais	34-01	4.033
Services financiers à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais	34-21	90.962
Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor	34-33	7.400
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements	34-42	208.347
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel	34-43	110.405
Direction générale des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais	34-61	64.882
Direction générale des douanes et droits indirects. — Matériel	34-63	112.072
Loyers et indemnités de réquisitions	34-91	4.685.060
Achat et fonctionnement du matériel automobile	34-92	15.835
Remboursements à diverses administrations.	34-93	531.520
Administration centrale. — Travaux d'entretien	35-01	9.495
Direction générale des impôts. — Travaux d'entretien	35-41	62.895
Direction générale des douanes et droits indirects. — Travaux d'entretien	35-61	22.988
Total (titre III)		5.925.894
TITRE V		
Apports aux fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte	54-90	3.231.803
Equipement des services financiers	57-90	25.646.055
Travaux d'équipement du cadastre	57-92	3.895.494
Total (titre V)		32.773.352
Total pour les services financiers		38.699.246
TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS		
I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS		
TITRE III		
Administration centrale. — Matériel et remboursement de frais	34-01	7.347
Ponts et chaussées. — Matériel de bureau	34-11	31.089
Ponts et chaussées. — Remboursement de frais	34-12	131.511
Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais	34-14	40.757

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés sur 1960.
		Nouveaux francs.
Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais	34-41	19.585
Organisation pour le temps de guerre des entreprises de transports routiers et des entreprises de travaux publics et de bâtiment. — Organisation de la protection civile. — Matériel et remboursement de frais	34-42	14.806
Commissariat général au tourisme. — Matériel et remboursement de frais	34-61	1.328.453
Loyers des bureaux et indemnités de réquisition	34-91	47.029
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	141.451
Remboursements à diverses administrations.	34-93	215.905
Routes et ponts. — Entretien et réparations.	35-21	70.079
Ports maritimes. — Entretien et réparations.	35-32	65.660
Routes. — Remboursement de frais à l'union nationale des associations de tourisme	36-21	141.831
Total (titre III)		2.255.503
TITRES V ET VI		
Routes et ponts. — Reconstruction et grosses réparations	53-20	12.605.767
Voies de navigation intérieure. — Equipement.	53-30	20.462.743
Travaux de défense contre les eaux	53-32	8.268.695
Ports de commerce. — Equipement	53-34	»
Ports de pêche. — Equipement	53-36	7.162.905
Etablissements de signalisation maritime	53-38	599.616
Institut géographique national. — Equipement	57-50	2.950.627
Services des travaux publics et des transports. — Equipement en immeubles pour les bureaux	57-90	3.352.273
Etablissements de signalisation maritime. — Equipement dans les territoires d'outre-mer.	58-30	85.734
Subventions d'équipement pour travaux divers	63-90	11.807.778
Total (titres V et VI)		67.296.138
TITRE VII		
Reconstitution du réseau de la S. N. C. F. et des entreprises exploitant les chemins de fer d'intérêt général	73-41	2.279.740
Total pour les travaux publics et transports		71.831.381
CAISSE NATIONALE D'EPARGNE		
1re SECTION		
Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures	3010	14.254
Remboursements à diverses administrations.	3020	2.382.260
Vulgarisation	3050	160.000
Total (1re section)		2.556.514
2e SECTION		
Equipement, matériel et outillage	57-00	835.455
Acquisitions immobilières et travaux	57-02	7.025.706
Total (2e section)		7.861.161
Total pour la caisse nationale d'épargne.		10.417.675

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés sur 1960.
		Nouveaux francs.
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS		
1re SECTION		
Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Matériels des bureaux. — Fournitures	3040	924.700
Loyers	3050	111.400
Entretien et aménagement des locaux	3060	58.100
Matériel automobile	3070	15.100
Transport du matériel et du personnel	3080	1.101.300
Travaux d'impression	3090	529.000
Matériel postal	3120	115.500
Transport des correspondances	3130	13.481.900
Matériel des télécommunications	3140	1.324.700
Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications	3150	9.600
Total (1re section)		17.681.300
2e SECTION		
Equipement. — Bâtiments	53-00	33.806.196
Equipement. — Matériels postal et assimilé.	53-10	25.310.465
Equipement des bureaux centraux téléphoniques. — Installations des abonnés et des cabines	53-20	30.021.612
Equipement des lignes de télécommunications interurbaines et aménagements des réseaux urbains	53-22	2.630.743
Equipement des services télégraphiques, des services des câbles sous-marins et des services radioélectriques	53-30	5.505.419
Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	53-32	653.494
Reconstruction. — Bâtiments	53-80	585.310
Remboursement forfaitaire à l'O. T. A. N. de la part d'intérêt économique non remboursée au titre de la contribution au financement des différentes tranches d'infrastructure	57-30	14.101.532
Total (2e section)		112.614.771
Total pour les postes et télécommunications		130.296.071
RECAPITULATION		
Affaires culturelles		56.236.402
Agriculture		127.249.418
Anciens combattants et victimes de guerre		49.077.592
Construction		44.953.782
Finances et affaires économiques:		
I. — Charges communes		142.993.081
II. — Services financiers		38.699.246
Travaux publics et transports:		
I. — Travaux publics et transports		71.831.381
Caisse nationale d'épargne		10.417.675
Postes et télécommunications		130.296.071
Total pour le tableau A		671.754.648

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts sur 1961. Nouveaux francs.
AFFAIRES CULTURELLES		
TITRES III ET IV		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	10.000
Administration centrale. — Matériel	34-02	4.400
Arts et lettres. — Remboursement de frais	34-21	1.863
Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Matériel	34-22	25.185
Arts et lettres. — Musées. — Matériel	34-23	147.383
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	1.400
Remboursements à diverses administrations	34-93	140.000
Remboursements historiques. — Entretien, conservation, acquisitions et remise en état	35-31	1.479.600
Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration	35-32	8.784.600
Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien	35-33	835.149
Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux d'entretien	35-34	87
Restauration et rénovation du domaine national de Versailles	35-35	6.663.614
Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Subventions diverses	36-21	10.329
Arts et lettres. — Bourses	43-21	109.988
Arts et lettres. — Commandes artistiques et achat d'œuvres d'art	43-22	331.475
Total (titres III et IV)		18.545.073
TITRES V ET VI		
Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Equipement	55-30	612.110
Manufactures nationales, mobilier national et écoles d'art nationales. — Equipement	56-20	119.821
Musées nationaux. — Equipement	56-22	4.733.362
Monuments historiques. — Remise en état. — Réparation des dommages de guerre	56-30	546.125
Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'équipement	56-32	7.605.379
Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	56-33	470.805
Extension des archives nationales	57-10	660.340
Construction d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat	57-30	9.547.731
Subventions d'équipement aux salles de spectacles, conservatoire et écoles de musique	66-20	8.789.231
Subventions d'équipement aux musées	66-22	2.579.112
Subventions d'équipement aux archives départementales	67-10	2.027.313
Total (titres V et VI)		37.691.329
Total pour les affaires culturelles		56.236.402
AGRICULTURE		
TITRES III ET IV		
Administration centrale. — Matériel	34-02	24.284
Services et laboratoires vétérinaires. — Remboursement de frais	34-23	36.661
Services et laboratoires vétérinaires. — Matériel	34-24	35.236
Services agricoles. — Remboursement de frais	34-31	149.401
Services agricoles. — Matériel	34-32	98.342
Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles et des stations d'avertissements agricoles	34-33	11.027
Service de la protection des végétaux. — Matériel	34-35	10.904
Etablissements d'enseignement agricole — Remboursement de frais	34-37	30.312
Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel	34-38	35.028
Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses commissions	34-53	5.714
Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	34-82	34.951
Loyers	34-91	87.874
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	28.906
Remboursements à diverses administrations	34-93	157.153
Indemnités pour frais de missions à l'étranger	34-95	5.830
Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien	35-61	2.048
Bourses	43-31	58.274
Subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale	43-32	23.321
Apprentissage agricole et horticole	43-33	49.970
Congrès, expositions et manifestations d'intérêt général	44-02	9.911
Vulgarisation	44-21	183.478
Propagande en faveur du vin	44-24	21.986
Total (titres III et IV)		1.100.611
TITRES V ET VI		
Equipement des services administratifs	51-01	21.071
Equipement des services et des laboratoires vétérinaires	51-20	3.046.955
Equipement des services des haras	51-22	4.955
Equipement des services de vulgarisation	51-30	900.709
Service de la protection des végétaux. — Equipement	51-32	743.782
Service de la répression des fraudes. — Equipement	51-50	1.949.118
Grands travaux d'hydraulique et d'équipement agricole	51-60	3.911.034
Aménagement du centre de recherches et d'expérimentation du génie rural et constructions de bâtiments administratifs	51-78	815.424
Travaux d'équipement des eaux et forêts	51-80	2.673.427
Etablissements d'enseignement agricole et vétérinaire. — Equipements	56-30	10.841.560
Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptels, matériels divers)	61-30	267.672
Subventions pour la vulgarisation des progrès techniques et les villages et zones témoins	61-32	4.325.250
Subventions aux collectivités locales pour l'équipement des laboratoires agréés pour la répression des fraudes	61-50	15.000
Subventions d'équipement pour le génie rural	61-60	20.454.107
Subventions pour l'aménagement des grandes régions agricoles. — Etudes en régie et à l'entreprise des travaux	61-61	25.521.022
Subventions d'équipement pour le génie rural. — Remembrement et aménagements fonciers	61-70	32.045.734
Subventions d'équipement pour le génie rural. — Habitat rural	61-72	17.788.370
Subventions d'équipement pour les eaux et forêts	61-80	666.920
Subventions de premier équipement aux établissements d'apprentissage agricole reconnus par l'Etat	66-30	156.697
Total (titres V et VI)		126.148.807
Total pour l'agriculture		127.249.418

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts sur 1961.
		Nouveaux francs.
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE		
TITRES III ET IV		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	2.216
Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses	34-02	97.502
Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses	34-12	936.320
Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses	34-22	134.933
Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires.	34-23	1.965.422
Service des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses	34-24	5.283.501
Remboursements à diverses administrations	34-93	91.364
Remboursement à diverses compagnies de transports	46-03	465.396
Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	46-27	266.184
Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la résistance et par les déportés et internés politiques	46-31	18.099.972
Règlement des droits pécuniaires des F. C. C. I. et des déportés et internés de la résistance	46-32	2.094.912
Indemnités forfaitaires et pécules	46-33	19.600.000
Indemnités aux rapatriés	46-34	39.870
Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre		49.077.592
CONSTRUCTION		
TITRES V ET VI		
Inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et 1942, et dans le département de la Dordogne en 1944	55-00	511.078
Etudes d'aménagement du territoire et d'urbanisme	55-01	2.960.950
Etudes relatives à la création des ensembles d'habitation	55-02	1.145.099
Participation de l'Etat à la réparation des dommages causés par la rupture du barrage de Malpasset	55-10	1.891.480
Constructions semi-définitives, aménagement et expropriation d'immeubles pour le fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat	57-20	2.749.599
Equipement en immeubles pour les services de la construction	57-90	77.947
Construction de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à être loués à des fonctionnaires	65-00	18.830.714
Aménagement des lotissements défectueux	65-40	5.051.462
Subventions pour une meilleure utilisation des îlots d'habitation	65-42	9.575.453
Subventions pour la création et l'aménagement d'espaces verts	65-44	2.160.000
Total pour la construction		44.953.782

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts sur 1961.
		Nouveaux francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
TITRE III ET IV		
Fonds destinés à l'amélioration de la productivité des services administratifs	34-93	1.117.117
Réforme de l'organisation judiciaire et de l'enseignement médical	37-97	32.922.618
Contribution aux dépenses des organismes européens	42-01	77.598.415
Subventions économiques	44-92	31.354.931
Total (titres III et IV)		142.993.081
TITRE V		
Apports aux fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte	54-90	3.231.803
Total pour les charges communes		146.224.884
II. — SERVICES FINANCIERS		
TITRE III		
Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Remboursement de frais	34-01	4.033
Services financiers à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais	34-21	90.962
Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor	34-33	7.400
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements	34-42	208.347
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel	34-43	110.405
Direction générale des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais	34-61	64.882
Direction générale des douanes et droits indirects. Matériel	34-63	112.072
Loyers et indemnités de réquisitions	34-91	4.685.060
Achat et entretien du parc automobile	34-92	15.835
Remboursements à diverses administrations.	34-93	531.520
Administration centrale. — Travaux d'entretien	35-01	9.495
Direction générale des impôts. — Travaux d'entretien	35-41	62.895
Direction générale des douanes et droits indirects. — Travaux d'entretien	35-61	22.988
Total (titre III)		5.925.894
TITRE V		
Equipement des services financiers	57-90	25.646.055
Travaux d'équipement du cadastre	57-92	3.895.494
Total (titre V)		29.541.549
Total pour les services financiers		35.467.443
TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS		
I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS		
TITRE III		
Administration centrale. — Matériel et remboursement de frais	34-01	7.347
Ponts et chaussées. — Matériel	34-11	31.089
Ponts et chaussées. — Remboursement de frais	34-12	131.511

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts sur 1961.
		Nouveaux francs.
Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais	34-44	40.757
Chemin de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais	34-41	19.585
Organisation pour le temps de guerre des entreprises de transports routiers et des entreprises de travaux publics et de bâtiment. — Organisation de la protection civile. — Matériel et remboursement de frais	34-42	14.806
Commissariat général au tourisme. — Matériel et remboursement de frais	34-61	1.328.453
Loyers des bureaux et indemnités de réquisition	34-91	47.029
Achat et entretien du parc automobile	34-92	141.451
Remboursements à diverses administrations.	34-93	215.905
Routes et ponts. — Entretien et réparations.	35-21	70.079
Ports maritimes. — Entretien et réparations.	35-32	65.660
Routes. — Remboursement de frais à l'union nationale des associations de tourisme	36-21	141.831
Total (titre III)		2.255.503
TITRES V ET VI		
Routes et ponts. — Reconstruction et grosses réparations	53-20	12.605.767
Voies de navigation intérieure. — Equipement	53-30	20.462.743
Travaux de défense contre les eaux	53-32	8.268.695
Ports de commerce. — Equipement	53-34	»
Ports de pêche. — Equipement	53-36	7.162.905
Etablissements de signalisation maritime	53-38	599.616
Institut géographique national. — Equipement	57-50	2.950.627
Services des travaux publics et des transports. — Acquisitions de terrains et constructions immobilières	57-90	3.352.273
Equipement des établissements de signalisation maritime outre-mer	58-30	85.734
Subventions d'équipement pour travaux divers	63-90	11.807.778
Total (titres V et VI)		67.296.138
TITRE VII		
Reconstitution du réseau de la S. N. C. F. et des entreprises exploitant les chemins de fer d'intérêt général	73-41	2.279.740
Total pour les travaux publics et transports		71.831.181
CAISSE NATIONALE D'EPARGNE		
1re SECTION		
Impressions	632	1.162.440
Fournitures	634	14.254
Redevances	635	1.219.820
Publicité et propagande	660	160.000
Total (1re section)		2.556.514
2e SECTION		
Equipement matériel et outillage	6950	835.455
Acquisitions immobilières et travaux	6951	7.025.706
Total (2e section)		7.861.161
Total pour la caisse nationale d'épargne.		10.417.675

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts sur 1961.
		Nouveaux francs.
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS		
1re SECTION		
Matériel postal, mobilier, habillement et matériel divers	6000	585.100
Matériel des télécommunications	6001	1.133.300
Achat de matières consommables	602	216.600
Loyers et charges locatives	630	111.400
Entretien et réparations (travaux exécutés par l'industrie privée)	631	193.000
Travaux exécutés à l'extérieur	632	539.000
Fournitures	637	126.100
Etudes, recherches et documentation technique	636	70.500
Transport du personnel	640	582.000
Transport et emballage du matériel	648	521.400
Transport des correspondances	649	13.481.900
Publicité et propagande	660	121.000
Total (1re section)		17.681.300
2e SECTION		
Remboursement d'emprunts	6956	14.101.532
Bâtiments administratifs	69500	26.992.550
Autres bâtiments	69501	6.813.646
Equipement des services des télécommunications. — Commutation	69511	34.061.235
Equipement des services des télécommunications. — Transmissions	69512	4.096.539
Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	69515	653.494
Equipement des services postaux, financiers et comptables	69516	23.494.230
Acquisition de matériel de transport	69520	1.816.235
Reconstruction	69591	585.310
Total (2e section)		112.614.771
Total pour les postes et télécommunications		130.296.071
RECAPITULATION		
Affaires culturelles		56.236.402
Agriculture		127.249.418
Anciens combattants et victimes de guerre		49.077.592
Construction		44.953.782
Finances et affaires économiques:		
I. — Charges communes		146.224.884
II. — Services financiers		35.467.443
Travaux publics et transports:		
I. — Travaux publics et transports		71.831.381
Caisse nationale d'épargne		10.417.675
Postes et télécommunications		130.296.071
Total pour le tableau B		671.754.648

Date du cinquième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des titres de l'emprunt national 5 p. 100 1956.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de la loi n° 56-760 du 2 août 1956 ;

Vu le décret n° 56-880 du 3 septembre 1956 relatif à l'émission d'un emprunt national 5 p. 100 amortissable en quinze ans,

Arrête :

Art. 1er. — Le lundi 7 août 1961, à 10 h 30, il sera procédé publiquement au ministère des finances et des affaires économiques, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au cinquième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des titres de l'emprunt national 5 p. 100 1956.

A cet effet, seront extraits de la roue utilisée pour cette opération les six bulletins prévus par l'article 3 du décret du 3 septembre 1956.

Les titres dont le numéro se terminera par les chiffres désignés par le sort seront remboursables à compter du 1er octobre 1961.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prescrites par l'article 1er :

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président.

Le directeur du Trésor ou son représentant.

Un administrateur du service des émissions appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
JEAN LANGLOIS.

Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES SECRÉTAIRES

Année 1958.

Secrétaire de 2e classe proposée pour la 1re classe.

Mme Pedoussaut (Françoise), née Buzier.

NOMINATION

Par arrêté du 13 juin 1961, Mme Pedoussaut (Françoise), née Buzier, secrétaire de 2e classe, est nommée secrétaire de 1re classe à compter du 1er janvier 1958.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 12 juin 1961 portant admission à la retraite d'un administrateur civil (administration centrale).

Par décret en date du 12 juin 1961, M. Lapeyre (André), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est admis, sur sa demande, pour ancienneté d'âge et de service, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er mars 1961.

Modification de l'arrêté du 7 août 1958 portant règlement de l'école des hautes études commerciales.

Par arrêté en date du 24 mai 1961, les dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 7 janvier 1933 restent applicables aux élèves diplômés de l'académie commerciale pour les étudiants étrangers et aux élèves diplômés des écoles commerciales supérieures françaises du Proche-Orient.

Matières d'enseignement et mode de calcul des moyennes semestrielles et annuelles en vue du passage en année supérieure et de l'attribution du diplôme d'ingénieur de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 52-794 du 8 juillet 1952 portant organisation de l'école nationale de la radiotechnique et d'électricité appliquée ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1960 fixant les conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée ;

Le conseil de l'enseignement technique entendu ;

Sur proposition du directeur des enseignements techniques et professionnels,

Arrête :

Art. 1er. — En application de l'article 1er de l'arrêté du 20 juillet 1960 fixant les conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur de l'E. N. R. E. A. :

1° Les matières enseignées à l'école sont celles qui figurent dans les annexes 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté (1) ;

2° Les moyennes particulières annuelles et les moyennes générales annuelles sont déterminées suivant les modalités fixées dans les articles ci-après.

Art. 2. — Pour chaque année d'études et pour chacune des matières figurant aux annexes 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté, est calculée une moyenne semestrielle particulière par discipline et une moyenne semestrielle générale.

Pour les disciplines pour lesquelles figure sur les annexes l'indication d'une composition semestrielle, la moyenne semestrielle particulière est obtenue en faisant la moyenne entre la note de composition et la note moyenne entre la note de composition et la note moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux travaux ou aux interrogations orales du semestre.

Pour les autres disciplines, la moyenne semestrielle particulière est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux travaux du semestre.

La moyenne semestrielle générale est obtenue en faisant la moyenne pondérée de toutes les moyennes semestrielles particulières, compte tenu des coefficients figurant aux annexes 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Art. 3. — Pour les trois premières années, la moyenne annuelle générale est obtenue en faisant la moyenne pondérée des deux moyennes semestrielles affectées respectivement des coefficients 1 pour le premier semestre et 2 pour le second.

La moyenne annuelle particulière par discipline est calculée suivant le même procédé.

En quatrième année, les deux derniers mois de l'année scolaire sont consacrés au projet de fin d'études et la moyenne annuelle générale est celle du premier semestre dont les notes sont arrêtées au 30 avril, calculée conformément à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — La moyenne annuelle générale peut être diminuée à titre définitif et sur l'avis du conseil des professeurs de 0,1 à 1 point en raison de la mauvaise conduite ou de l'irrégularité dans le travail.

Art. 5. — Dans l'établissement de la moyenne semestrielle générale calculée conformément à l'article 2 ci-dessus, les points obtenus en éducation physique au-dessus de la moyenne semestrielle viendront s'ajouter au total des points à diviser par la totalité des coefficients affectés à l'ensemble des disciplines.

Art 6. — Le directeur des enseignements techniques et professionnels est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté du 10 juin 1953.

Fait à Paris, le 1er juin 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MAXENCE FAIVRE D'ARCIER.

(1) Ces annexes seront publiées au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale.

Concours annuel sur épreuves prévu par l'article 8 du décret n° 52-554 du 16 mai 1952 modifié pour le recrutement des bibliothécaires.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 relatif aux conditions d'ouverture des concours de recrutement des corps et cadres des personnels titulaires de l'Etat et des collectivités locales ;

Vu le décret n° 52-554 du 16 mai 1952 modifié portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des bibliothécaires relevant du ministère de l'éducation nationale, des inspecteurs généraux des bibliothèques et du secrétaire général de la Bibliothèque nationale ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1952 modifié fixant l'organisation du concours annuel sur épreuves prévu à l'article 11 du décret susvisé ;

Vu la loi de finances pour 1961 (n° 60-1384 du 23 décembre 1960) ;
Vu le décret n° 60-1405 du 26 décembre 1960 portant répartition des crédits ouverts pour 1961 au titre du ministère de l'éducation nationale ;
Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;
Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1961, l'ouverture d'un concours sur épreuves prévu à l'article 8 du décret du 16 mai 1952 modifié pour le recrutement de trente-deux bibliothécaires, dont quatre seront affectés en Algérie.

Art. 2. — Parmi les postes mis au concours, trois seront réservés aux Français musulmans d'Algérie en application de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958.

Art. 3. — En sus du contingent prévu à l'article 1er, trois postes sont réservés en vue du reclassement éventuel d'agents des cadres temporaires du ministère de la construction bénéficiaires du décret n° 60-579 du 15 juin 1960.

Art. 4. — Le programme, les dates et les modalités de ce concours seront fixés par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 5. — Le directeur général des bibliothèques de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1961.

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Effectif des candidats sortant de l'école normale supérieure d'éducation physique et appelés à servir en Algérie dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 58-1018 du 29 octobre 1958.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 58-1018 du 29 octobre 1958 relative à l'affectation ou au détachement en Algérie de certaines catégories de fonctionnaires ;
Vu l'arrêté interministériel du 21 mai 1959 portant autorisation d'ouverture de concours pour l'accès à l'emploi de professeur d'éducation physique et sportive ;
Vu les circulaires des 23 décembre 1958 et 22 avril 1960 concernant l'application de l'ordonnance n° 58-1018 du 29 octobre 1958,

Arrêtent :

Art. 1er. — Vingt des candidats sortant en 1961 de l'école normale supérieure d'éducation physique sont détachés pour servir en Algérie dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 58-1018 du 29 octobre 1958.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1961.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports,
MAURICE HERZOG.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le secrétaire général,
CHRISTIAN DELABALLE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Institution d'un brevet de technicien en instruments d'optique et de précision.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1961, page 4750, annexe I, Epreuves du brevet de technicien, épreuves pratiques, 2° :

Au lieu de :
« *a*) Analyse (durée : quatre heures ; coefficient 8) ;
« *b*) Etude des appareillages nécessaires. Etude des temps (durée : quatre à huit heures ; coefficient 8) »,

Lire :
« *a*) Analyse (durée : quatre heures) ;
« *b*) Etude des appareillages nécessaires. Etude des temps (durée : quatre à huit heures). } Coefficient 8 ».

Liste d'admission au certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales et lycées en 1961 (aspirants).

Par arrêté du 4 juin 1961, sont définitivement admis, par ordre de mérite :

1	MM. Ponsonnet (Gilbert-Florentin-Victor).	4	MM. Fabre (Fernand).
2	Beuvry (Gilbert-Francis).	5	Sanson (René).
3	Charlot (Jacques).	6	Bonneval (Robert-Pierre).

Liste de candidats admissibles au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie.

SECTION CHIRURGIE GÉNÉRALE

Par arrêté du 15 juin 1961, sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie :

MM.		
Arsac.	Eicholz.	Maret.
Barraya.	Eschapasse.	Martinot.
Baumel.	Fontan.	Michotey.
Birbis.	Galey.	Michoulier.
Bollack.	Garbay.	Mounier-Kuhn.
Bricot.	Garnier.	Natali.
Calamel.	Gaubert.	Pellerin.
Candon.	De Gaudart d'Allaines	Prevot.
Carcassonne.	Gerard.	Prioton.
Cerbonnet.	Grosdidier.	Pujol.
Chabrol.	Houdard.	Rampal.
Chevret.	Jean.	Richard.
Colin.	Kieny.	Sarrazin.
Cormier.	Lapeyrère.	Sibilly.
Dautry.	Lataste.	Sisteron.
Decaudaveine.	Latreille.	Soots.
Descotes.	Lesure.	Vernhet.
Edelmann.	Lisbonne.	Vichard.
	Maillard.	Vidal.

Liste d'admissibilité au concours de 1961 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles.

La liste par académie des candidates déclarées admissibles aux épreuves orales du concours de 1961 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles (section des lettres) s'établit comme suit :

Académie de Paris.

Mlles		
Albani (Hélène).	Emperaire (Mireille).	Maisanie (Martine).
Anne (Chantal).	Ferec (Michelle).	Matet (Claire).
Armengaud (Françoise).	Fivel-Demoret (Michèle).	Quinguer (Nicole).
Aubineau (Nicole).	Giorgi (Andrée).	Rama (Marie-Françoise).
Bergougnoux (Michèle).	Grunfeld (Denise).	Rouffianges (Jeanne).
Blaise (Monique).	Guerin (Michèle).	Rucheton (Marie-France).
Blanchet (Jacqueline).	Jacquet (Gisèle).	Sallenave (Danièle).
Caron (Maryvonne).	Jamme (Nicole).	Salles (Catherine).
Chanet (Anne-Marie).	Kervern (Mireille).	Schneider (Monique).
Christin (Anne-Marie).	Lacote (Christiane).	Spartalis (Hélène).
Devismes (Annie).	Le Bon (Sylvie).	Tanguy (Hélène).
Duchene (Denise).	Leherpeux (Danielle).	Vial-Molly (Simone).
	Longerey-Bibrinq (Jacqueline).	

Centre de Versailles.

Mlles		
Gonnet (Catherine).	Le Goeffic (Nicole).	Momon (Edith).

Académie d'Aix.

Centre de Marseille.

Mlle Souville (Odile).

Centre de Nice.

Mlle Marcello-Nizia (Christiane).

Académie d'Alger.

Mlle Papritz (Danielle).

Académie de Lille.

Mlles
Roussel (Geneviève).
Tricot (Thérèse).

Académie de Lyon.

Mlles.
Biondel (Simone).
Dubarry (Christine).
Giraud (Esther).
Laurence (Michelle).

Académie de Montpellier.

Mlle Frontin (Nicole).

Académie de Nancy.

Mlle Meyer (Geneviève).

Académie de Poitiers.

Mlle Samoyault (Colette).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Acceptation de la renonciation partielle par la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (S. A. F. R. E. P.) au permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit « Permis de Mont-de-Marsan ».

Le ministre de l'industrie,

Vu la pétition en date du 18 janvier 1961 par laquelle la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (S. A. F. R. E. P.), dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, renonce partiellement au permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Mont-de-Marsan » ;

Vu le décret du 3 décembre 1960 prolongeant jusqu'au 3 octobre 1963, au profit de la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (S. A. F. R. E. P.), la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Mont-de-Marsan », qui lui a été accordé par décret du 30 septembre 1957 ;

Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Bordeaux en date des 22 et 25 mars 1961 ;

Vu l'avis du préfet du Gers en date du 1er avril 1961 ;

Vu l'avis du préfet des Landes en date du 30 mars 1961 ;

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête :

Art. 1er. — La renonciation de la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (S. A. F. R. E. P.) au permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Mont-de-Marsan » est acceptée dans les limites et aux conditions ci-après.

Art. 2. — La renonciation porte sur une superficie totale de 354 kilomètres carrés environ, comprise sur partie des départements du Gers et des Landes, à l'intérieur de deux périmètres constitues par les arcs de méridiens et de parallèles joignant successivement les sommets ci-après définis par leurs coordonnées géographiques, le méridien origine étant celui de Paris :

Périmètre de Meilhan-Cère.

A. — 3,5 Gr W	48,7 Gr N.	E. — 3,1 Gr W	48,9 Gr N.
B. — 3,5 Gr W	48,8 Gr N.	F. — 3,1 Gr W	48,8 Gr N.
C. — 3,3 Gr W	48,8 Gr N.	C. — 3,3 Gr W	48,8 Gr N.
D. — 3,3 Gr W	48,9 Gr N.	G. — 3,3 Gr W	48,7 Gr N.

Périmètre de Saint-Julien-d'Armagnac.

H. — 2,8 Gr W	48,8 Gr N.	J. — 2,7 Gr W	48,9 Gr N.
I. — 2,8 Gr W	48,9 Gr N.	K. — 2,7 Gr W	48,8 Gr N.

Art. 3. — Le permis de Mont-de-Marsan reste en vigueur sur une superficie totale de 142 kilomètres carrés environ portant sur partie du département des Landes, à l'intérieur d'un périmètre constitué et défini comme ci-dessous :

A. — 3,2 Gr W	48,7 Gr N.	C. — 3,0 Gr W	48,8 Gr N.
B. — 3,2 Gr W	48,8 Gr N.	D. — 3,0 Gr W	48,7 Gr N.

Art. 4. — L'engagement minimal prévu à l'article 3 du décret du 3 décembre 1960 est ramené à 850.000 NF.

Il n'est rien changé en ce qui concerne les autres dispositions de l'article 3 du décret précité.

Art. 5. — Le directeur des mines et le directeur des carburants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Autorisation à la chambre de commerce et d'industrie d'Arras d'accorder sa garantie à deux emprunts contractés par la société coopérative d'H. L. M. La Maison familiale de Cambrai.

Le ministre de l'industrie et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'article 7 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 ;

Vu le décret du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction ;

Vu le décret du 18 septembre 1953 relatif à l'intervention des chambres de commerce et d'industrie en matière de logements ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie d'Arras en date du 20 mars 1961.

Arrêtent :

Art. 1er. — La chambre de commerce et d'industrie d'Arras est autorisée à accorder sa garantie à deux emprunts d'un montant total de 1.230.000 NF à contracter par la société coopérative d'H. L. M. La Maison familiale de Cambrai, en vue de financer la construction de quarante et un logements à la résidence Ribot et à la résidence des Blancs-Monts.

Cette autorisation est donnée sous réserve d'une convention à intervenir entre la Maison familiale de Cambrai et l'assemblée consulaire et destinée à sauvegarder la responsabilité financière de cette compagnie.

Les dispositions de cette convention, qui fixeront les obligations de la société intéressée en contrepartie de la garantie dont elle bénéficiera, devront être approuvées par le ministre de l'industrie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1961.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Prolongation de validité du permis d'exploitation de mines de lignite dit « Permis de Cabiac (Gard) ».

Le ministre de l'industrie,

Vu la pétition présentée le 24 janvier 1961 par la Société des lignites de Barjac et du Gard, dont le siège social est à Lyon, 9, cours de Verdun, en vue d'obtenir le deuxième renouvellement du permis d'exploitation de mines de lignite dit « Permis de Cabiac », portant sur partie du territoire des communes de Barjac et de Saint-Privat-de-Champclos, dans le département du Gard ;

Vu les pièces produites à l'appui de cette pétition ;

Vu les rapports et avis des ingénieurs de l'arrondissement minéralogique de Montpellier en date des 24 février et 13 mars 1961 ;

Vu l'avis du préfet du Gard en date du 17 mars 1961 ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 8 mai 1961 ;

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 relatif aux permis d'exploitation de mines ;

Vu l'arrêté du 27 mars 1953, publié au *Journal officiel* du 2 avril 1953, accordant à la Société des lignites de Barjac et du Gard un permis d'exploitation de lignite sur le territoire des communes de Barjac et de Saint-Privat-de-Champclos, arrondissement d'Alès, département du Gard ;

Vu l'arrêté du 22 mai 1956 prorogeant de cinq années à dater du 2 avril 1956 la durée de la validité dudit permis ;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête :

Art. 1er. — La durée de validité du permis d'exploitation de mines de lignite dit « Permis de Cabiac (Gard) », accordé à la Société des lignites de Barjac et du Gard par arrêté du 27 mars 1953 et renouvelé une première fois par arrêté du 22 mai 1956, est prolongée pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 2 avril 1961.

Art. 2. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché par les soins du préfet du Gard et aux frais du titulaire du permis dans les communes sur lesquelles porte ledit permis.

Fait à Paris, le 14 juin 1961

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Concours pour le recrutement de syndics des gens de mer.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 51-498 du 28 avril 1951, modifié le 24 juillet 1956 et le 29 mai 1959, portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier des syndics des gens de mer ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 relatif aux modalités de reclassement applicables au personnel temporaire du ministère de la construction ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1951 fixant les modalités des concours pour l'accès à l'emploi de syndic des gens de mer ;

Vu les circulaires 73/SG/Cab. du 22 mars 1957 et 368 F. P. du 13 mai 1957 relatives à la nomination en Algérie des candidats reçus aux concours d'admission à la fonction publique,

Arrêtent :

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux victimes de la guerre et aux anciens militaires, aux Français musulmans d'Algérie et au personnel temporaire du ministère de la construction, est autorisée au cours du deuxième semestre de 1961 l'ouverture de concours pour le recrutement de vingt syndics des gens de mer, un emploi étant réservé en sus de ce contingent au titre du décret n° 60-579 du 15 juin 1960.

Art. 2. — Ces places sont réparties à raison de quinze places pour le premier concours et cinq places pour le second concours.

Art. 3. — Cinq de ces postes comporteront obligatoirement exercice de fonctions en Algérie.

Art. 4. — En application de l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le ministre des travaux publics et des transports pourra fixer le nombre de places non pourvues par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés qui seraient susceptibles d'être ajoutées au contingent des emplois mis au concours.

Art. 5. — Un arrêté du ministre chargé de la marine marchande fixera les date et lieux des épreuves.

Art. 6. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juin 1961.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation :

Le secrétaire général de la marine marchande
GILBERT GRANDVAL.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Pour le ministre délégué et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Composition de la commission pour l'intégration des secrétaires de direction des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des thermes nationaux d'Aix-les-Bains dans le corps des chefs des services administratifs.

Par arrêté en date du 14 juin 1961, la commission prévue à l'article 24 du décret n° 61-484 du 12 mai 1961 en vue de l'intégration des secrétaires de direction des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des thermes nationaux d'Aix-les-Bains dans le corps des chefs des services administratifs est composée comme suit :

Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget ou son représentant.

Le directeur général de la santé publique ou son représentant.

Le directeur général de la population et de l'action sociale ou son représentant.

Un inspecteur général de la santé et de la population.

Les représentants titulaires du personnel (ou leurs suppléants), membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des receveurs et des économes des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des thermes nationaux d'Aix-les-Bains (4 membres).

Listes d'aptitude aux fonctions de directeur, économe, receveur ou chef de service administratif des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des thermes nationaux d'Aix-les-Bains.

Par arrêté en date du 13 juin 1961, en application des dispositions transitoires fixées par l'article 22 du décret n° 61-484 du 12 mai 1961, sont inscrits au titre du premier tour sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des thermes nationaux d'Aix-les-Bains, prévue par l'article 5 du décret précité, les receveurs et économes desdits établissements dont les noms suivent (par ordre alphabétique) :

M. Bailly (Philippe), économe à l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon, à Bordeaux.

M. Dorstter (Jacques), économe à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice.

M. Dusigne (Michel), économe au sanatorium national Vancauwenberghe.

M. Escurat (Jean-Baptiste), économe à l'établissement national des convalescentes du Vésinet.

M. Husta (Raymond), économe au centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts.

M. Joguet (Pierre), receveur à l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon, à Bordeaux.

M. Provost (Alexis), receveur économe à l'institut national des jeunes sourds de Chambéry.

En application des dispositions transitoires fixées par l'article 23 du décret n° 61-484 du 12 mai 1961, sont inscrits d'office sur la liste d'aptitude aux fonctions d'économe, receveur ou chef de services administratifs des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des thermes nationaux d'Aix-les-Bains, prévue par l'article 14 du décret précité, les fonctionnaires des services relevant du ministère de la santé publique et de la population dont les noms suivent :

Mlle Barbut (Janine), attaché d'administration centrale.

M. Fillebeen (Jean), secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul.

M. Goedgebeur (Jacques), secrétaire de direction au sanatorium national Vancauwenberghe, à Zuydcoote (Nord).

M. Lecleire (Jean-Marie), commis à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul (Nord).

M. Lhande, chef de section administrative à la direction départementale de la santé des Basses-Pyrénées à Pau, détaché en qualité d'économe à l'hôpital psychiatrique départemental de Pau.

M. Milano (Jean), rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens (Savoie).

M. Simonet (Marcel), rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul.

M. Tastevin (Roger), commis à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur administratif des hôpitaux psychiatriques départementaux.

Par arrêté en date du 13 juin 1961, en application des dispositions transitoires fixées par l'article 10 du décret n° 61-305 du 27 mars 1961, sont inscrits au titre du premier tour sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur administratif des hôpitaux psychiatriques départementaux, prévue par l'article 4 du décret précité, les économes et receveurs des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des thermes nationaux d'Aix-les-Bains dont les noms suivent :

M. Bailly (Philippe), économe à l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon, à Bordeaux.

M. Dorstter (Jacques), économe à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice.

M. Dusigne (Michel), économe au sanatorium national Vancauwenberghe.

M. Escurat (Jean-Baptiste), économe à l'établissement national des convalescentes du Vésinet.

M. Husta (Raymond), économe au centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts.

M. Joguet (Pierre), receveur à l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon, à Bordeaux

M. Provost (Alexis), receveur économe à l'institut national des jeunes sourds de Chambéry.

MINISTERE DU TRAVAIL

Compétence des directeurs des organismes de sécurité sociale en matière de remise des majorations de retard.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 61-100 du 25 janvier 1961 relatif au recouvrement des cotisations, et notamment son article 13,

Arrête :

Art. 1er. — Le taux maximum de compétence propre aux directeurs des organismes de sécurité sociale pour statuer sur les demandes de remise formulées par les employeurs, au titre des majorations de retard dues pour non-versement aux échéances prescrites des cotisations afférentes aux rémunérations ou gains perçus par les travailleurs salariés ou assimilés, est fixé conformément au tableau suivant, sur la base de la catégorie dans laquelle sont classés les organismes :

CLASSEMENT des organismes.	TAUX DE COMPÉTENCE	
	Caisse primaire ou caisse d'allocations familiales.	Union de recouvrement ou service commun de recouvrement.
Catégorie exceptionnelle..	»	10.000 NF.
Première catégorie.....	1.250 NF.	2.500 NF.
Seconde catégorie.....	1.000 NF.	2.000 NF.
Troisième catégorie.....	750 NF.	1.500 NF.
Quatrième catégorie.....	500 NF.	1.000 NF.

Art. 2. — Le taux maximum de compétence propre aux directeurs des organismes de sécurité sociale pour statuer sur les demandes de remise formulées par les employeurs et travailleurs indépendants, au titre des majorations de retard dues pour non-versement aux échéances prescrites des cotisations personnelles d'allocations familiales, est fixé conformément au tableau suivant, sur la base de la catégorie dans laquelle sont classés les organismes :

CLASSEMENT DES ORGANISMES	TAUX DE COMPÉTENCE
Catégorie exceptionnelle.....	500 NF.
Première catégorie.....	125 NF.
Seconde catégorie.....	100 NF.
Troisième catégorie.....	80 NF.
Quatrième catégorie.....	50 NF.

Art. 3. — Les plafonds prévus aux articles 1er et 2 du présent arrêté s'entendent du montant des majorations légalement dues figurant sur chaque mise en demeure adressée à redevable.

Art. 4. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Composition du comité de gestion de l'union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'arrondissement de Rouen en vue du recouvrement commun des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Le ministre du travail,

Vu le décret n° 60-452 du 12 mai 1960, et notamment l'article 36 ;

Vu le décret n° 61-303 du 31 mars 1961 fixant les modalités d'organisation administrative et financière des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté en date du 1961 portant création dans le département de la Seine-Maritime, arrondissement de Rouen, d'une union de caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales en vue du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales,

Arrête :

Art. 1er. — Le nombre des membres du comité de gestion de l'union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'arrondissement de Rouen en vue du recouvrement commun des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales est fixé à vingt-quatre membres.

Ledit comité de gestion comprend :

Neuf membres élus par les représentants des travailleurs salariés au sein des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale membres de l'union.

Six membres élus par les représentants des travailleurs salariés au sein des conseils d'administration des caisses d'allocations familiales membres de l'union.

Trois membres élus par les représentants des employeurs au sein des caisses de sécurité sociale membres de l'union.

Trois membres élus par les représentants des employeurs au sein des conseils d'administration des caisses d'allocations familiales membres de l'union.

Trois membres élus par les représentants des travailleurs indépendants au sein des conseils d'administration des caisses d'allocations familiales membres de l'union.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décrets du 17 juin 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 17 juin 1961, rendu sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la construction, vu les déclarations du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date des 1er décembre 1960 et 9 février 1961 portant que les promotion et nominations ci-après sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

M. Cambournac (Jean), directeur général du Groupement foncier français. Chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire du 20 décembre 1950.

Au grade de chevalier.

M. Baylet (Marcel-Alfred-Eloi-Pierre), directeur de la Société coopérative d'H. L. M. des Pyrénées-Orientales ; 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 2 campagnes, soit 41 annuités.

M. Berson (Claude-Eugène-Joseph), architecte urbaniste à Paris ; 45 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 campagnes, soit 49 annuités.

M. Block (Charles), directeur général de la Coopérative des logements populaires à Strasbourg ; 34 ans de pratique professionnelle et de services civils, dont 1 campagne, soit 35 annuités.

M. Cailliez (André-Alphonse-Eugène), entrepreneur de maçonnerie, béton armé ; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 campagne, soit 33 annuités.

M. de Casabianca (Louis), architecte D. P. L. G. à Bastia ; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 campagne, soit 28 annuités.

M Crinquette (Charles), entrepreneur de charpente, menuiserie et travaux publics ; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 campagne, soit 36 annuités.

M. Lenglet (Victor-Eugène), artisan peintre décorateur à Arras ; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 campagne, soit 31 annuités.

M. Letot (André-Robert), président directeur général de la Société coopérative de production du bâtiment à Bobigny (Seine) ; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 campagne, soit 36 annuités.

M. Pailhes (René), directeur général des Etablissements Quillery ; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires, soit 26 annuités.

M. Ravailler (Pierre-Charles), vice-président de l'office public d'habitations à loyer modéré du département de Meurthe-et-Moselle et de l'office municipal de la ville de Nancy ; 33 ans de services civils et militaires, soit 33 annuités.

Par décret du Président de la République en date du 17 juin 1961, rendu sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la construction, vu les déclarations du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date des 9 février et 2 mars 1961 portant que les promotions et nominations ci-après sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

M. Canaux (Jean), urbaniste en chef au ministère de la construction. Chevalier du 5 novembre 1951.

M. Carel (Jean), secrétaire général des mines et usines de la Société de Wendel et Cᵉ, Hayange (Moselle). Chevalier du 4 janvier 1950.

M. Denis (Dominique), président du conseil d'administration de la Société anonyme d'H. L. M. Emmaüs, à Paris. Chevalier du 5 octobre 1949.

M. Villeneuve (Paul-René-Marcel), conseiller technique, adjoint au directeur du cabinet du ministre de la construction. Chevalier du 7 juin 1952.

Au grade de chevalier.

M. Dautier (Jean), directeur des services départementaux de la construction pour l'Aisne ; 31 ans de services civils et militaires, dont 3 campagnes, soit 34 annuités.

M. Dubuisson (Jean-René-Julien), architecte D. P. L. G. à Paris ; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 campagne, soit 26 annuités.

M. Gardinier (Marcel-Antoine-Amédée), inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la construction ; 31 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires, dont 1 campagne, soit 32 annuités.

M. Gonnard (Louis), urbaniste en chef au ministère de la construction ; 29 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires, dont 1 campagne, soit 30 annuités.

M. Gouyon (Henri-Mathieu), architecte à Saint-Etienne (Loire) ; 35 ans de pratique professionnelle, soit 35 annuités.

M. Horn (Bernard), architecte D. P. L. G. à Arras (Pas-de-Calais) ; 44 ans de pratique professionnelle et de services militaires, soit 44 annuités.

M. Jerrold (Francis-Gabriel), architecte D. P. L. G. à Paris, architecte conseil du ministère de la construction ; 24 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 campagne, soit 25 annuités.

M. Mulliez (Ignace), président du Centre paritaire du logement, président du comité interprofessionnel du logement de Roubaix ; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires, soit 31 annuités.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Conseil de surveillance de la radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté en date du 16 juin 1961, M. René Magniez, sous-directeur à la direction du budget, est nommé membre du conseil de surveillance de la radiodiffusion-télévision française, au lieu et place de M. Raymond Martinet, directeur du budget.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Services extérieurs.

Par arrêté du 30 mai 1961, a été réintégrée à compter du 1ᵉʳ juin 1961 : Mme Jamet, receveur de 3ᵉ classe, précédemment détachée (art. 38 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959) auprès du secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté pour servir en République malgache.

Par arrêté du 2 juin 1961 :

A été muté à Marseille-Services postaux : M. Magnac, directeur régional à Lille-Services postaux.

A été nommé directeur régional à Lille-Services postaux et titularisé dans le grade correspondant : M. Vergnenegre, directeur départemental à Lille.

A été muté à Lille-Direction départementale : M. Cottalorda, directeur départemental à Bar-le-Duc.

A été nommé directeur départemental à Bar-le-Duc et titularisé dans le grade correspondant : M. Coursault, inspecteur principal à Orléans-Services postaux.

Par arrêté du 5 juin 1961, a été affecté à Lille-Interurbain : M. Gibelin, chef de centre hors classe (chef de division), précédemment détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour le service des postes, des télégraphes et des téléphones du Maroc.

Par arrêtés du 6 juin 1961 :

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande, les fonctionnaires désignés ci-après :

A compter du 16 août 1961 :

M. Beaujean, directeur départemental adjoint à Alger-Direction départementale.

M. Deshaires, chef de centre de classe exceptionnelle à Paris-Chèques postaux.

M. Malbrancq, receveur hors classe (chef de division) à Lille-R. P.

A compter du 21 août 1961 : M. Auclair, chef de centre de classe exceptionnelle à Dijon-Téléphone.

A été réintégré à compter du 1ᵉʳ août 1961 : M. Gaullier, inspecteur central, précédemment détaché (art. 38 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959) auprès du ministère des armées pour le service de la poste navale.

Par arrêté du 7 juin 1961, a été détaché (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959) auprès du ministère des finances, à compter du 3 mai 1961 et pour la durée de son stage : M. Le Gall, inspecteur, nommé attaché d'administration centrale stagiaire à l'administration centrale des finances.

Par arrêtés du 8 juin 1961 :

A été nommé receveur hors classe à Cormeilles-en-Parisis et titularisé dans le grade correspondant : M. Pauly, inspecteur principal à Châlons-sur-Marne-Direction départementale.

Ont été nommés chefs de centre hors classe (chefs de division) à Paris-Chèques postaux et titularisés dans le grade correspondant : MM. Landrac et Romain, inspecteurs centraux.

A été réintégré à compter du 16 juin 1961 et affecté à Paris-123 : M. Tennerre, receveur hors classe, précédemment détaché (art. 38 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1ᵉʳ du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès de l'office central des postes et télécommunications d'outre-mer.

Par arrêtés du 10 juin 1961 :

Ont été réintégrés les fonctionnaires désignés ci-après, précédemment détachés (art. 99 [§ 3] et 102 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère des armées, service de la poste aux armées :

A compter du 1ᵉʳ juin 1961 : M. Vetillard, inspecteur.

A compter du 16 juin 1961 : M. Husson, contrôleur principal.

A été réintégré à compter du 16 juin 1961 : M. Pigal, contrôleur principal, précédemment détaché (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1ᵉʳ [§ 4], 3 [§ 4] et 10 du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère des armées, service de la poste aux armées.

A été détaché (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1ᵉʳ [§ 4] et 10 du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère des armées, service de la poste navale, à compter du 16 juin 1961 et pour une période maximale de cinq ans : M. Martinez, contrôleur principal.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des armées.

Par arrêté en date du 19 mai 1961, pris en application des dispositions du code des pensions d'invalidité et des victimes de la guerre, M. Vrignaud (Raymond) a été nommé adjoint administratif stagiaire à l'administration centrale du ministère des armées, pour compter de la date de sa prise effective de fonctions.

JUGEMENTS D'ABSENCE

Jugements préparatoires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juin 1961, page 4955, 1re colonne, 28e ligne :

Au lieu de :

« Rocher (Jean-Baptiste-Edouard)... »,

Lire :

« Rodier (Jean-Baptiste-Edouard)... ».

(Le reste sans changement.)

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du mardi 20 juin 1961.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion en troisième lecture du projet de loi instituant une redevance d'équipement. (N° 1216. — Rapport n° 1240 de M. Pillet, au nom de la commission de la production et des échanges.)

2. — Discussion de la demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée (M. Lauriol). (N° 1193. — Rapport n° 1237 de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission *ad hoc*.)

Documents parlementaires mis en distribution le mardi 20 juin 1961.

N° 1209. — Proposition de loi de M. René Pleven tendant à faciliter la légitimation adoptive des enfants délaissés (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 1228 — Proposition de loi de M. Laurelli tendant à modifier et à compléter le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général à Saint-Pierre et Miquelon (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 1230. — Proposition de loi de M. Denvers tendant à faciliter les opérations d'expropriation et à lutter contre la spéculation foncière (renvoyée à la commission de la production).

N° 1234. — Rapport de M. Hoguet au nom de la commission des lois constitutionnelles sur le projet de loi modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil, les articles 807 et 808 du code rural et certaines dispositions fiscales.

N° 1239. — Rapport de M. Fanton au nom de la commission des lois constitutionnelles sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à l'organisation de la région de Paris.

N° 1240. — Rapport de M. Pillet au nom de la commission de la production sur le projet de loi adopté par le Sénat dans sa troisième lecture instituant une redevance d'équipement.

Commission spéciale.

Nomination de membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi de finances rectificative pour 1961 (*n°* 1219).

Aucune opposition n'ayant été déposée dans le délai d'un jour franc, suivant l'affichage prévu par l'article 34 (alinéa 3) du règlement, sont nommés membres de la commission :

MM. Alliot.
Bégouin (André).
Bisson.
Boulin.
Bourdelles.
Buron (Gilbert).
MM. Caillemer.
Cassagne.
Cathala.
Charvet.
Collette.
Durroux.
MM. Gabelle (Pierre).
Gauthier.
Godefroy.
Godonnèche.
Grasset-Morel.
Lainé (Jean).
Lambert.
Leenhardt (Francis).
Liogier.
MM. Maillot.
Méhaignerie.
Moulin.
Paquet.
Philippe.
Poulpiquet (de).
Sagette.
Voisin.
Weinman.

Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 21 juin 1961, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Réunion de commissions du mardi 20 juin 1961.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, à dix heures. — Local de la commission.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi de finances rectificative, à dix-huit heures. — Local n° 232.

SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du mardi 20 juin 1961.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de deux représentants du Sénat au sein du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire, en application de l'article D. 238 du code de procédure pénale.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Marc Pauzet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'insuffisance des mesures prévues par le décret du 16 mars 1959, relatif à l'organisation du marché du vin, pour le maintien des cours et l'évolution générale de la production vers des excédents permanents ; et lui demande s'il entend définir et mettre en œuvre, en fonction de la conjoncture et de l'entrée en vigueur du Marché commun, une politique traitant au fond le problème de la viticulture (n° 278).

II. — M. Pierre Garet rappelle à M. le ministre de l'agriculture que notre pays importe à l'heure actuelle en assez grande quantité des chevaux destinés à la boucherie. Mais ces animaux ne peuvent, d'après la réglementation présente, être dirigés que sur des abattoirs reliés au réseau ferré. Ils ne doivent pas être transités par camion après leur dédouanement : il en résulte que certaines populations peuvent bénéficier de ce ravitaillement souvent plus économique, tandis que d'autres n'ont pas le droit d'y prétendre. Il lui demande en conséquence si, au moment où le Gouvernement s'efforce d'essayer d'éviter de nouvelles hausses, il ne serait pas bon d'assouplir la réglementation ci-dessus rappelée qui, pour vouloir uniquement tenir compte de préoccupations sanitaires certainement importantes, n'en aboutit pas moins à paralyser l'action sans cesse et opiniâtrement poursuivie sur les prix (n° 285).

III. — M. Martial Brousse expose à M. le ministre de l'agriculture que les frais de déplacement accordés aux membres agriculteurs des commissions départementales de remembrement sont notoirement insuffisants pour couvrir la totalité des frais occasionnés par ces déplacements : au maximum 0,135 NF par kilomètre et 0,536 NF par repas ; que ces personnalités ne touchent aucune vacation susceptible de compenser le temps perdu alors qu'elles doivent cependant se faire remplacer dans leur exploitation par de la main-d'œuvre salariée car la plupart sont des agriculteurs exploitants ; qu'ils sont considérés en la circonstance comme des fonctionnaires du groupe III, alors que leur situation est bien différente puisqu'ils ne touchent pas de traitement ; que cet état de choses rend de plus en plus difficile le fonctionnement des commissions départementales, car les agriculteurs refusent souvent de faire les sacrifices pécuniaires qu'entraînent parfois trois ou quatre fois par mois les déplacements qui leur sont demandés ; que ce manque d'empressement des agriculteurs peut arrêter le fonctionnement des commissions départementales, les textes réglementaires exigeant que les décisions de cette commission soient prises en présence d'un minimum de membres agriculteurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° augmenter les indemnités de

déplacement des membres agriculteurs, en tenant compte des frais réels supportés ; 2° leur octroyer des vacations afin que leur situation soit identique à celle des salariés faisant partie de certaines commissions ou des magistrats honoraires présidant les commissions communales pour lesquels l'octroi de vacations est à juste titre prévu, notamment par son arrêté en date du 17 février 1961 (n° 288)

IV. — M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture les mesures qu'il compte prendre pour hâter l'extension des travaux ruraux d'adduction d'eau et rajuster les tarifs exorbitants qui font l'objet de vives critiques dans les départements ruraux. Il lui demande notamment s'il est envisagé l'institution d'un fonds national de péréquation et d'amortissement des charges des collectivités rurales résultant des travaux d'alimentation en eau et si les ressources de ce fonds seront suffisantes pour alléger convenablement le prix de vente du mètre cube d'eau dans nos campagnes (n° 294).

V. — M. Marius Moutet demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° les raisons pour lesquelles les textes officiels pour l'application de la loi du 25 janvier 1961, sur l'assurance maladie des exploitants agricoles, n'auraient pas encore été publiés, spécialement ceux qui doivent donner le modèle des feuilles de maladie, les décomptes de prestations, les états de renseignements à fournir par les organismes assureurs au début de chaque mois, les précisions sur la comptabilité à organiser, etc. Il fait remarquer que la loi prévoit des pénalités pour ceux qui ne paient pas les cotisations dans les délais prévus. Il lui demande qu'aucune pénalité ne puisse s'appliquer pour cette année en raison des retards dont la responsabilité ne saurait être endossée par les agriculteurs. Ces retards mettent les sociétés mutualistes qui garantissent une assurance complémentaire dans une situation très difficile ; 2° les sociétés mutualistes font remarquer que ce décret stipulant que pour 1961 les cotisations sont payables en une seule fois se heurte à une véritable impossibilité d'application car les immatriculations seront loin d'être réalisées au 15 juin et il ne sera pas possible de connaître le revenu cadastral des intéressés avant de faire l'appel des cotisations. Il lui demande à quelle date il pense que les décrets d'application seront publiés, et quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux questions ainsi posées (n° 307).

VI. — M. Charles Naveau rappelle à M. le ministre de l'agriculture la situation alarmante dans laquelle se trouvent, depuis plusieurs mois, les planteurs de houblon ; lui signale que, malgré les promesses faites à ces producteurs, au mois de mars dernier, aucune décision de sa part n'est encore intervenue ; que, malgré la parole donnée, les importations sont reprises depuis quelque temps ; que l'aide financière, promise par l'intervention du F. O. R. M. A., n'a pas été tenue ; et, tenant compte de ces faits, lui demande de vouloir bien définir d'urgence la politique de son département ministériel en face de cette angoissante situation (n° 314).

VII. — M. Pierre Métayer demande à M. le ministre de l'information si le Gouvernement n'a pas l'intention, par de nouvelles dispositions réglementaires de caractère rectificatif, de porter remède aux dispositions du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960, relatif à la taxation des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision, qui entraîne des conséquences désastreuses, à savoir : 1° pour les fabricants : *a*) des charges de trésorerie, du fait qu'ils font à l'Etat l'avance des nouvelles taxes (85 nouveaux francs par poste de télévision et 25 nouveaux francs par poste radio) avant même que les appareils ne soient vendus ; *b*) un risque de récession ou tout au moins un frein à l'expansion, du fait que l'acheteur ne saurait manquer d'être découragé par une augmentation de l'ordre de 7 à 15 p. 100 du montant de son débours initial ; 2° pour les commerçants : *a*) des charges de trésorerie, comme pour les fabricants ; *b*) leur institution comme agents de perception d'une taxe fiscale, ce qui les charge d'un travail supplémentaire et leur crée des risques et des responsabilités ; *c*) un accroissement des difficultés de vente par suite dans tous les cas de l'anticipation d'une fraction de la dépense à effectuer par le client et souvent de la majoration de cette dépense ; 3° pour les usagers : *a*) dans tous les cas, l'anticipation d'une partie de la dépense ; *b*) dans de nombreux cas, l'alourdissement de la taxation comparativement au régime antérieur, notamment lorsqu'il s'agira d'un usager disposant déjà d'un poste de radio ou de télévision (n° 296).

VIII. — M. Martial Brousse expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que dans certaines régions françaises, et notamment à Etain (Meuse), ont été récemment construits des logements pour militaires américains et leurs familles ; que le chauffage de ces logements s'effectue en utilisant le fuel comme combustible ; que des fuites se produisent constamment et que ce fuel s'écoule dans les rivières avoisinantes, polluant l'eau de ces rivières, la rendant nocive pour les animaux qui s'y abreuvent et les poissons qui la peuplent ; que des puits et des sources sont également pollués par ces mêmes fuites, privant ainsi certaines fermes de toute eau potable et obligeant les exploitants à abandonner leur exploitation agricole à bref délai ; que cette situation, qui dure depuis de longs mois, a fait l'objet de réclamations incessantes des riverains et des autorités locales, sans résultats appréciables autres que des promesses d'indemnisation qui ne peuvent satisfaire les intéressés qui souhaitent vivement et seulement l'arrêt définitif de ces pollutions. Il lui demande quels résultats ont été obtenus à la suite de l'enquête promise par sa réponse à la question écrite n° 1563 posée le 15 février 1961, et notamment si les responsabilités dans cette affaire ont pu être déterminées (n° 300).

IX. — M. Adolphe Chauvin demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il compte prendre pour assurer le fonctionnement des collèges d'enseignement général dont le financement doit normalement incomber à l'Etat (n° 305).

3. — Discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 228 et 260 (1960-1961). — M. Eugène Motte, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et n° 264 (1960-1961), avis de la commission des affaires culturelles. — M. Vincent Delpuech, rapporteur.]

Documents mis en distribution le mardi 20 juin 1961.

N° 247. — Proposition de loi de M. Jozeau-Marigné tendant à déclarer recevables les recours en cassation introduits pour violation de la loi, conformément aux dispositions du décret n° 55-562 du 20 mai 1955 (renvoyée à la commission des lois).

N° 248. — Rapport de M. Bernard Lemarié (au nom de la commission des affaires sociales) sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la coordination des régimes de retraites professionnelles.

N° 256. — Proposition de loi de M. Antoine Courrière tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n° 58-1008 du 24 octobre 1958 relatives au maintien dans les lieux de certains clients, locataires et occupants de bonne foi des hôtels, pensions de famille et locaux dont le bailleur exerce la profession de loueur en meublé.

N° 258. — Rapport de M. Youssef Achour (au nom de la commission des lois) sur le projet de loi relatif au droit à pension d'ancienneté et à la mise à la retraite anticipée de certains fonctionnaires.

N° 260 (1). — Rapport de M. Eugène Motte (au nom de la commission des finances) sur le projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif, adopté par l'Assemblée nationale.

N° 261. — Avis de M. Raymond Brun (au nom de la commission des affaires économiques) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention relative à l'organisation de coopération et de développement économiques.

N° 263. — Rapport de M. Marcel Brégégère (au nom de la commission des affaires économiques) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-344 du 8 avril 1960 portant rétablissement, relèvement, réduction et suspension de la perception de certains droits de douane d'importation dans le territoire douanier.

N° 264. — Avis de M. Vincent Delpuech (au nom de la commission des affaires culturelles) sur le projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif, adopté par l'Assemblée nationale.

N° 265. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord douanier tarifaire conclu en application du traité instituant la Communauté économique européenne (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 266. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-1443 du 27 décembre 1960 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation, du décret n° 61-135 du 9 février 1961 relatif aux tarifs des droits de douane d'importation et du décret n° 61-273 du 30 mars 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation (renvoyé à la commission des affaires économiques).

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 19 juin 1961.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes et présidents des groupes) est convoquée par M. le président pour le jeudi 22 juin 1961, à quatorze heures trente, au local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Ordre du jour du mardi 27 juin 1961, à quinze heures.

1. — Communication de M. le Premier ministre.

2. — Problème du crédit à la consommation :

Rapport et projet d'avis présentés par M. André Malterre, au nom de la section des finances, du crédit et de la fiscalité.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 12 juin au 17 juin 1961 :

I. — Notes et études documentaires.

N° 2787. — La population et l'économie de la République populaire bulgare ..... 2 NF.

N° 2788. — Le fédéralisme yougoslave. — L'évolution du fédéralisme yougoslave de 1950 à 1960..... 1,60 NF.

Abonnement : six mois, 57,50 NF ; un an, 108 NF.

II. — Chronologie internationale.

(Supplément bimensuel aux « Notes et études documentaires ».)

N° 8 du 16 avril au 30 avril 1961.

Le numéro..... 1,20 NF.

Abonnement : un an (vingt-quatre numéros), 23 NF.

III. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 01105. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. Un mémorandum soviétique sur le problème allemand. — II. Les Nations Unies et l'Angola.

2. *Textes du jour.* — Discours radiodiffusé et télévisé du président Kennedy sur son voyage en Europe (6 juin 1961).

3. *Faits et opinions.* — Afrique : Un nouvel Etat indépendant : la Sierra Leone. — La situation au Nyassaland. — Au Ghana : une personnalité discutée, le docteur Bing. — Les Eglises et l'apartheid en Afrique du Sud : le point de vue de l'ex-évêque anglican de Johannesburg. — La contribution britannique à la formation des indigènes.

N° 01106. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. L'ajournement de la conférence d'Evian. — II. Après le mémorandum soviétique sur le problème allemand.

2. *Faits et opinions.* — Orient-Occident : Les investissements étrangers au Liban. — Le développement de la production agricole en Syrie. — Les biens des réfugiés palestiniens. — Les coptes sont une force. — Le Pakistan et le panislamisme. — L'usage de l'anglais dans les universités indiennes. — Les problèmes de l'alimentation en Indonésie. — La réinstallation des Chinois d'outre-mer en Chine continentale. — L'aide américaine à la Corée.

N° 01107. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Après la suspension de la conférence d'Evian.

2. *Faits et opinions.* — Le pétrole dans le monde. — Le pétrole en U. R. S. S. et aux Etats-Unis. — La concurrence Est-Ouest sur le marché suédois. — Des pipe-lines pour le pétrole soviétique en Europe orientale. — Point de vue arabe sur les concessions pétrolières. — Le pétrole étranger au secours de la livre sterling.

Le numéro..... 0,75 NF.

Abonnement : six mois (soixante-quinze numéros), 42 NF ; un an (cent cinquante numéros), 78 NF.

IV. — Chroniques étrangères.

(Bulletins mensuels d'information sur l'Allemagne, les Etats-Unis, l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Italie et l'U. R. S. S.)

N° 346. — *Grande-Bretagne :* La Grande-Bretagne et le Marché commun. — Le travaillisme et la défense. — Nouveau régime au Kenya.

Le numéro..... 0,70 NF.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères » : six mois, 4 NF ; un an, 7 NF.

Abonnement à l'ensemble des six bulletins : six mois, 20,50 NF ; un an, 39 NF.

V. — Problèmes économiques.

(Publiés en collaboration avec l'institut national de la statistique et des études économiques.)

1. Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.
2. Notes rapides sur la situation économique. — Marchés mondiaux. — Conjoncture étrangère.

N° 702 du 13 juin 1961 :

Parmi les articles publiés :

Le charbon et ses perspectives en France. — Le marché des capitaux à court terme en Europe et l'euro-dollar. — Le développement économique en Europe orientale et en Union soviétique en 1960. — Situation et problèmes de l'économie du Royaume-Uni. — La politique économique de l'Espagne et la situation au début du printemps. — La deuxième assemblée de la Banque interaméricaine de développement. — Recul des positions britanniques sur les marchés de la zone sterling

Notes rapides sur :

Marché des frets. — Transports. — Marchés des matières premières. — U. R. S. S., le budget de 1961.

Le numéro..... 0,70 NF.

Abonnement : six mois (vingt-six numéros), 18 NF ; un an (cinquante-deux numéros), 33 NF.

VI. — Cahiers français (documents d'actualité).

N°s 63-64 (juin-juillet) :

Au sommaire :

Du nouveau dans la procédure pénale. — Du nouveau dans l'application des peines. — Le sursis avec mise à l'épreuve.

Notices sur :

La nouvelle organisation judiciaire de la France. — La République de Côte-d'Ivoire — L'élevage en France. — Les institutions fédérales des Etats-Unis d'Amérique. — L'industrie française du ciment. — Statistiques mondiales : les métaux non ferreux.

Faits et documents sur :

L'actualité politique. — L'actualité d'outre-mer. — L'actualité agricole. — L'actualité scientifique.

Le numéro..... 1,60 NF.

Abonnement : un an (dix numéros), 14,50 NF.

VII. — Documentation française illustrée.

(Monographies illustrées sur la France, format 15 1/2×20 1/2.)

N° 168 de juin 1961. — La République malgache.

Le numéro..... 0,70 NF.

Abonnement : un an (dix numéros), 6 NF.

VIII. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 680 du 17 juin 1961. — A la rubrique « Variétés statistiques » : Les ventes de fonds de commerce en France en 1959.

Le numéro..... 1 NF.

Abonnement : un an (cinquante-deux numéros), 16 NF.

IX. — Divers.

Collection « Travaux et recherches ».

N° 12. — La pensée de quelques dirigeants de l'économie soviétique (étude critique des collections récemment publiées d'écrits et de discours des principaux dirigeants de l'économie soviétique)

Prix : 3,50 NF ; franco : 3,75 NF.

Monographies agricoles départementales.

(Editées en collaboration avec le ministère de l'agriculture.)

Dans chaque monographie sont examinés :

1° Milieu naturel ; 2° milieu humain ; 3° structure foncière ; 4° production agricole ; 5° forêts et produits forestiers ; 6° organisation administrative et professionnelle ; 7° efforts fournis pour améliorer la production.

Chaque étude est complétée par une carte et des tableaux statistiques.

Vient de paraître :

N° 24 : La Dordogne.

La monographie, brochée, format 21×27. — Prix : 5,20 NF ; franco : 5,50 NF.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 0,25 NF), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). (C. C. P. Paris 9060-98.)

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la vingt-quatrième tranche de la loterie nationale 1961.

Le tirage de la vingt-quatrième tranche de la loterie nationale 1961 aura lieu le mercredi 21 juin courant, à 20 h 15, en présence du public.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Proposition présentée en application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937, modifiée par avenants des 30 juillet 1949 et 10 juillet 1952.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à fixer, conformément aux dispositions de l'article 11 (§ 4 d) de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.), un délai de transport supplémentaire de quarante-huit heures pour les envois effectués en trafic international, avec lettre de voiture PV, entre le 1er août et le 31 octobre 1961, et acheminés par les points frontières de Comines et d'Halluin.

(*Paris, le* 20 *juin* 1961.)

2° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur le 1er juillet 1961 un deuxième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, entre l'Italie, d'une part, la Belgique, d'autre part (édition du 1er décembre 1960).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 16 *juin* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer étrangers intéressés, a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur le 1er juillet 1961 un tarif international pour le transport par wagons complets, entre la France et la Hongrie, de bovins à destination définitive de l'U. R. S. S.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées, où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le* 20 *juin* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier comme suit, le 1er juillet 1961, le texte du 2e alinéa du paragraphe I de l'article 9 du « Règlement uniforme concernant le transport international des colis express par chemins de fer (TIEx) » :

« Dans les trafics où le paiement du prix de transport par l'expéditeur est exigé, la publication des tarifs n'est obligatoire que dans les Etats dont les chemins de fer participent à ces tarifs en tant que réseaux de départ. »

La Société nationale des chemins de fer français continuera, pour sa part, à soumettre à l'homologation, dans tous les cas, les modifications au tarif.

(*Paris, le* 20 *juin* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à la modification des prix de 2e classe applicables dans les relations entre elles des gares situées sur la section de ligne de Lyon-Perrache à Saint-Etienne-Châteaucreux figurant à l'annexe I aux tarifs généraux applicables aux voyageurs, bagages et chiens accompagnés.

Les nouveaux prix proposés sont les suivants (1) :

	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF
Lyon-Perrache...	0,50	0,50	0,85	0,85	1,00	1,30	1,50	1,50	1,60	1,80	2,00	2,20	2,50	2,60	2,80	3,00	3,30	4,10	4,20	
Oullins.....		0,45	0,50	0,50	0,75	1,00	1,20	1,20	1,30	1,50	1,70	2,00	2,20	2,30	2,50	2,70	3,00	3,70	4,00	
Pierre-Bénité.			0,50	0,50	0,65	0,85	1,00	1,00	1,20	1,30	1,50	1,80	2,00	2,10	2,40	2,50	2,70	3,30	3,50	
Irigny.....				0,40	0,40	0,50	0,70	0,70	0,85	1,00	1,20	1,40	1,70	1,90	2,10	2,30	2,50	3,10	3,30	
Sellettes.....					0,40	0,45	0,50	0,65	0,70	0,85	1,10	1,40	1,70	1,80	2,00	2,10	2,50	3,00	3,30	
Vernaison.....						0,40	0,50	0,50	0,50	0,70	0,90	1,20	1,40	1,60	1,80	2,00	2,10	2,80	3,10	
La Tour-de-Millery.							0,40	0,45	0,50	0,50	0,75	1,10	1,30	1,40	1,70	1,80	2,10	2,80	3,00	
Grigny.....								0,40	0,40	0,50	0,65	0,90	1,20	1,30	1,60	1,70	2,00	2,50	2,80	
Le Sablon.....									0,40	0,45	0,60	0,85	1,10	1,30	1,40	1,60	2,00	2,50	2,80	
Givors-Canal.....										0,40	0,45	0,75	1,00	1,10	1,30	1,40	1,90	2,40	2,70	
Givors-Ville.....											0,40	0,60	0,90	1,10	1,30	1,40	1,80	2,30	2,50	
Saint-Romain-en-Gier.												0,40	0,60	0,75	0,90	1,10	1,40	2,00	2,30	
Trèves-Purel.....													0,40	0,40	0,65	0,75	1,10	1,70	2,00	
Couzon (Loire).....														0,40	0,40	0,45	0,90	1,50	1,80	
Rive-de-Gier.....															0,40	0,45	0,80	1,40	1,70	
Lorette.....																0,40	0,50	1,20	1,50	
Grand-Croix.....																	0,45	1,00	1,30	
Saint-Chamond.....																		0,65	1,00	
Terrenoire.....																			0,40	
Saint-Etienne-Châteaucreux.																				

(*Paris, le* 13 *juin* 1961.)

(1) Prix applicables pour une durée de six mois.

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie générale d'exploitations ferroviaires et routières, a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à supprimer à partir du 1er août 1961 les dispositions relatives à la ligne de Saint-Just-en-Chaussée à Froissy de la Compagnie générale d'exploitations ferroviaires et routières, figurant dans les documents tarifaires ci-après :

Tarifs généraux pour le transport des marchandises :

Chapitre 1. — Tableau II.

Chapitre 2. — Tableau I. — A. — Chemins de fer secondaires rattachés à la région Nord.

Tarif n° 106. — Tableau I : Liste des réseaux secondaires.

Tarif n° 2. — Chapitre 51 (§ I).

Tarif n° 7. — Chapitre 51 (§ I).

(*Paris, le* 15 *juin* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de porter :

De 10 à 12,5 p. 100 le taux de la réduction qui sera accordée, dans le cadre des renvois (1) du tarif n° 100, titre II, et (3) du tarif n° 3, à partir du 21 juin 1961 et jusqu'au 31 décembre 1961, aux artichauts d'origine métropolitaine, normalisés, garantis par la marque nationale « NF » et conditionnés soit en emballages parallélépipédiques en bois normalisés marqués « EP-réemploi interdit », soit en emballages parallélépipédiques en bois normalisés réutilisables, à l'état neuf et exclusivement pour le premier envoi, soit en emballages en carton normalisés agréés par la Société nationale des chemins de fer français ;

De 10 à 12,5 p. 100 le taux de la réduction qui sera accordée, dans le cadre des renvois (1) du tarif n° 100, titre II, et (3) du tarif n° 3, à partir du 21 juin 1961 et jusqu'au 30 juin 1961, aux carottes à partir du 21 juin 1961 et jusqu'au 31 décembre 1961, aux choux-fleurs, raisins et salades, d'origine métropolitaine, normalisés, garantis par la marque nationale « NF » et conditionnés soit en emballages parallélépipédiques en bois normalisés marqués « EP-réemploi interdit », soit en emballages parallélépipédiques en bois normalisés réutilisables, à l'état neuf et exclusivement pour le premier envoi ;

De 20 à 22,5 p. 100 le taux de la réduction qui sera accordée, dans le cadre des renvois (1) du tarif n° 100, titre II, et (3) du tarif n° 3, à partir du 21 juin 1961 jusqu'au 31 décembre 1961, aux pêches et aux tomates d'origine métropolitaine, normalisées, garanties par la marque nationale « NF » et conditionnées soit en emballages parallélépipédiques en bois normalisés marqués « EP-réemploi interdit », soit en emballages parallélépipédiques en bois normalisés réutilisables, à l'état neuf et exclusivement pour le premier envoi.

(*Paris, le* 15 *juin* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier le tarif n° 114 et le recueil R comme il est indiqué ci-après :

TARIF N° 114

TRANSPORTS PALETTISÉS

. . . . . .

Chapitre 6.

Trafic international.

. . . . . .

Art. 28. — Droit d'utilisation des palettes et box-palettes de chemin de fer.

La taxe de transport établie conformément aux dispositions des articles 18 et 27 du présent tarif est majorée, à titre de droit d'utilisation, de la somme indiquée au n° 854 du recueil R pour les envois chargés sur palettes ou en box-palettes de chemin de fer. Le même droit est perçu par les gares destinataires pour les envois par wagon de marchandises remises sur palettes en provenance de l'étranger.

Ce droit... (le reste sans changement).

RECUEIL R

II. — TAXES ACCESSOIRES

Numéro de prix 854. — Substituer aux prix de 3,13 NF, 3,71 NF, 4,29 NF, 4,87 NF applicables aux envois par wagon de marchandises remises sur palettes de chemin de fer le prix unique de 2,55 NF.

(*Paris, le* 15 *juin* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 1er août 1961 les tarifs nos 13 et 103 comme indiqué ci-après :

A. — TARIF N° 13

1° Ajouter au chapitre 1er la désignation et les barèmes suivants :

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

Barèmes applicables d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

TARIF général. — Séries.	MARCHANDISES	PAR WAGON CHARGÉ DE : 10 tonnes. Minim.	10 tonnes. Maxim.	20 tonnes. Minim.	20 tonnes. Maxim.
	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
4	Poussiers de hauts fourneaux (poussières de gueulard) (2.416). — 6				
	Jusqu'à 99 km.....	64	58	930	
	de 100 à 199 km.....	160	154		
	Au-delà	254	248		
	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .

2° Insérer les dispositions suivantes :

CHAPITRE 103. — Société nationale des chemins de fer français.

(Applicable jusqu'au 30 juin 1962.)

§ I. — Poussiers de hauts fourneaux (poussières de gueulard) (2416) expédiés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à Strasbourg-Port-du-Rhin et exportés par ce port (.....) par wagon chargé de 20 tonnes (7037)... : barème 305.

NOTA. — Les prix du présent paragraphe sont exclusivement applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

3° Supprimer les dispositions qui font l'objet du chapitre 111 (§ I) du tarif n° 13.

B. — TARIF N° 103

Substituer la désignation « Poussiers de hauts fourneaux (poussières de gueulard) » à celle de « Poussiers de gaz de haut fourneau ou de gueulard » figurant à l'annexe au tarif n° 103 : Liste des marchandises admises au bénéfice des dispositions prévues au chapitre 3.

(*Paris, le* 15 *juin* 1961.)

En application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 et pour déférer à une invitation du ministre des travaux publics et des transports, la Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 21 juin 1961 les tarifs nos 100 (titre II) et 3 comme indiqué ci-après :

TARIF N° 100

TITRE II

Remplacer le texte du rénvoi (1) figurant à la fin du tarif par le suivant :

(1) A titre provisoire, les prix des barèmes prévus aux chapitres 1er (§ I) et 12 (§ I) applicables par wagon chargé de :

4 tonnes (5371) ;
5 ou 6 tonnes (5372) ;
7, 8 ou 9 tonnes (5373) ;
10 tonnes (5374) ;
12 tonnes (5375),

sont réduits de :

10 p. 100 jusqu'au 31 décembre 1961 pour les artichauts (0286) d'origine métropolitaine, normalisés, garantis par la marque nationale « NF » et conditionnés soit en emballages parallélépipédiques en bois normalisés marqués « EP — réemploi interdit », soit en emballages parallélépipédiques en bois normalisés réutilisables à l'état neuf et exclusivement pour le premier envoi, soit en emballages en carton normalisés agréés par la Société nationale des chemins de fer français ;

10 p. 100 jusqu'au 30 juin 1961 pour les carottes (0289) ;

10 p. 100 jusqu'au 31 décembre 1961 pour les choux-fleurs (0291), les raisins (0241) et les salades (0298) ;

20 p. 100 jusqu'au 31 décembre 1961 pour les pêches (0237) et les tomates (0299),

d'origine métropolitaine, normalisés, garantis par la marque nationale « NF » et conditionnés soit en emballages parallélépipédiques en bois normalisés marqués « EP — réemploi interdit », soit en emballages parallélépipédiques en bois normalisés réutilisables à l'état neuf et exclusivement pour le premier envoi.

Par dérogation aux dispositions des premier et deuxième alinéas de l'article 48 des conditions générales d'application des tarifs, ces prix sont, après réduction, arrondis au centime supérieur lorsque la fraction décimale atteint 5 millimes et au centime inférieur lorsqu'elle n'atteint pas 5 millimes.

Ces dispositions ne sont applicables que si le commissionnaire de transport est préalablement agréé par le ministère de l'agriculture et a pris vis-à-vis de celui-ci l'engagement de faire bénéficier intégralement l'expéditeur réel de la réduction ci-dessus.

Cette réduction n'est pas applicable aux envois exportés.

TARIF N° 3

Remplacer le texte du renvoi (3) figurant à la fin du tarif par le suivant :

(3) A titre provisoire, les prix des barèmes prévus aux chapitres 1er (§§ I et II), 8 (§ I) et 12 (§ II) applicables par wagon chargé de :

3 tonnes (5241) ;
5 tonnes (5242) ;
8 tonnes (5243) ;
10 tonnes (5244) ;
12 tonnes (5245),

sont réduits de :

10 p. 100 jusqu'au 31 décembre 1961 pour les artichauts (0286) d'origine métropolitaine, normalisés, garantis par la marque nationale « NF » et conditionnés soit en emballages parallélépipédiques en bois normalisés marqués « EP — réemploi interdit », soit en emballages parallélépipédiques en bois normalisés réutilisables, à l'état neuf et exclusivement pour le premier envoi, soit en emballages en carton normalisés agréés par la Société nationale des chemins de fer français ;

10 p. 100 jusqu'au 30 juin 1961 pour les carottes (0289) ;

10 p. 100 jusqu'au 31 décembre 1961 pour les choux-fleurs (0291), les raisins (0241) et les salades (0298) ;

20 p. 100 jusqu'au 31 décembre 1961 pour les pêches (0237) et les tomates (0299),

d'origine métropolitaine, normalisés, garantis par la marque nationale « NF » et conditionnés soit en emballages parallélépipédiques en bois normalisés marqués « EP — réemploi interdit », soit en emballages parallélépipédiques en bois normalisés réutilisables, à l'état neuf et exclusivement pour le premier envoi.

Par dérogation aux dispositions des premier et deuxième alinéas de l'article 48 des conditions générales d'application des tarifs, ces prix sont, après réduction, arrondis au centime supérieur lorsque la fraction décimale atteint 5 millimes et au centime inférieur lorsqu'elle n'atteint pas 5 millimes.

Lorsque les envois sont remis par un commissionnaire de transport, les présentes dispositions ne sont applicables que si ce dernier, préalablement agréé par le ministère de l'agriculture, a pris vis-à-vis de celui-ci l'engagement de faire bénéficier intégralement l'expéditeur réel de la réduction ci-dessus.

Cette réduction n'est pas applicable aux envois exportés.

(*Paris, le 15 juin 1961.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à apporter à partir du 1er août 1961 les modifications suivantes aux tarifs n°s 1 et 108 :

TARIF N° 1

ANIMAUX VIVANTS

. . . . . .

Conditions d'application. — Dispositions communes aux transports par expédition et aux transports par wagons.

Responsabilité.

a) Envois n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration de valeur.

. . . . . .

Chevaux (1) : 1.400 NF.
Mulets (1) : 690 NF.
Bœufs (1) : 1.400 NF.
Anes (1) : 280 NF.
Veaux (1) : 520 NF.
Porcs : 280 NF.
Chèvres, moutons (1) : 140 NF.
Chiens des équipages de chasse : 14 NF.
Autres animaux : somme fixée pour les marchandises par les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

(1) Le montant de l'indemnité ne peut excéder :
90 NF pour les ânes ;
230 NF pour les muletons, poulains ou pouliches ;
460 NF pour les poneys,
taxés aux conditions du chapitre Ier (§ III A).
690 NF pour les poulains ou pouliches, autres que ceux taxés aux conditions du chapitre Ier (§ III A).
170 NF pour les petits veaux ne pesant pas plus de 60 kg.
70 NF pour les moutons transhumants.
860 NF pour les génisses de petite taille, génissons de petite taille, vaches de petite taille.

TARIF N° 108

CONCOURS, EXPOSITIONS, FOIRES ET SALONS

. . . . . .

Article 10. — *Responsabilité.*

Le montant de l'indemnité à verser..... ne peut excéder les sommes ci-après :

Pour chacun des objets compris dans les envois de marchandises de toute nature : 60 NF par kilogramme.

Pour chacun des animaux compris dans l'envoi :

Chevaux (1) : 1.400 NF.
Mulets (1) : 690 NF.
Bœufs (1) : 1.400 NF
Anes (1) : 280 NF.
Veaux (1) : 520 NF.
Porcs : 280 NF.
Chèvres, moutons : 140 NF.

(1) Le montant de l'indemnité ne peut excéder :
90 NF pour les ânes ;
230 NF pour les muletons, poulains ou pouliches ;
460 NF pour les poneys,
taxés, à l'aller, aux prix du chapitre Ier (§ III A) du tarif n° 1.
690 NF pour les poulains ou pouliches, autres que ceux taxés, à l'aller, aux prix du chapitre Ier (§ III A) du tarif n° 1.
170 NF pour les petits veaux ne pesant pas plus de 60 kg.
860 NF pour les génisses de petite taille, génissons de petite taille, vaches de petite taille.

(*Paris, le 15 juin 1961.*)

3° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

17 *juin* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 mai 1961 tendant à modifier au tarif n° 7 les dispositions du paragraphe III du chapitre 3 et à créer un paragraphe XII audit chapitre. (*Journal officiel* du 30 mai 1961.)

17 *juin* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1er juin 1961 tendant à modifier les dispositions des chapitres 3, paragraphe IV, et 12, paragraphe II, du tarif n° 13. (*Journal officiel* du 6 juin 1961.)

17 *juin* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 juin 1961 tendant à substituer de nouvelles dispositions à la tarification prévue au chapitre 14, paragraphe I, du tarif n° 7. (*Journal officiel* du 13 juin 1961.)

Ministère des postes et télécommunications.

Avis de concours pour le recrutement d'agents d'exploitation masculins.

Des concours pour le recrutement d'agents d'exploitation masculins auront lieu le 4 septembre 1961 dans les conditions suivantes :

a) En vue de pourvoir les emplois vacants dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, un concours externe, ouvert pour 400 places, sera accessible aux seuls candidats domiciliés dans l'un de ces départements ;

b) Un concours externe sera en outre organisé sur le plan national pour 1.000 places à l'intention des candidats domiciliés dans les autres départements.

Chacun de ces deux concours comprend les épreuves suivantes :

Dictée servant d'épreuve d'orthographe et d'écriture, composition française, confection d'un tableau comportant des opérations de calcul, mathématiques, géographie.

Ces concours sont ouverts aux candidats titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou de l'un des diplômes ou certificats admis en dispense : brevet d'enseignement commercial 1er degré, scolarité en seconde, brevet d'enseignement industriel, etc.

Les candidats doivent être âgés au 1er janvier 1961 de dix-sept ans au moins et de vingt-cinq ans au plus. La limite d'âge supérieure peut être reculée éventuellement d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes et télécommunications, qui, sur simple demande, fourniront gratuitement le programme détaillé des épreuves.

Les demandes de participation à ce concours d'agent d'exploitation masculin doivent être transmises à la direction des postes et télécommunications au chef-lieu du département le plus tôt possible, et au plus tard le 1er août 1961, date de clôture des inscriptions.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, s'adresser à la direction régionale des services postaux, 140, boulevard du Montparnasse, Paris (14e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice d'Hirson (Aisne).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice d'Hirson (Aisne), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes titulaires des hôpitaux-hospices et établissements de cure publics de plus de 200 lits ;

2° Les économes titulaires des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de l'Aisne, cité administrative, à Laon.

Avis de concours pour le recrutement de commis dans des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics du département de Seine-et-Oise.

Un concours sur épreuves sera ouvert à Versailles les 27 et 28 septembre 1961 pour le recrutement de trente-quatre commis dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ci-après désignés du département de Seine-et-Oise :

Hôpital-hospice d'Arpajon (deux postes).
Hôpital-hospice de Beaumont-sur-Oise (quatre postes).
Hôpital-hospice de Corbeil-Essonnes (deux postes).
Hôpital-hospice de Dourdan (un poste).
Hôpital-hospice d'Etampes (un poste).
Hôpital-hospice de Gonesse (deux postes).
Hôpital-hospice de Longjumeau (deux postes).
Hôpital-hospice de Montfermeil (quatre postes).
Hôpital-hospice de Montmorency (un poste).
Maison départementale des Petits-Prés, à Plaisir (un poste).
Hôpital-hospice de Pontoise (deux postes).
Hôpital Stell de Rueil-Malmaison (un poste).
Hôpital-hospice de Saint-Cloud (trois postes).
Centre hospitalier de Versailles (deux postes).
Hôpital-hospice de Villeneuve-Saint-Georges (un poste).
Sanatorium départemental d'Aincourt (deux postes).
Préventorium départemental du Mesnil-Saint-Denis (deux postes).
Hôpital psychiatrique départemental Barthélemy-Durand, à Etampes (un poste).

Peuvent être admis à participer à ce concours :

1° Les candidats titulaires du brevet d'études du premier cycle de second degré ou d'un diplôme équivalent et âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, cette limite d'âge étant toutefois reculée dans les conditions prévues à l'article L. 810 du code de la santé publique ;

2° Les fonctionnaires et agents de l'Etat ou des collectivités locales remplissant les conditions d'âge définies au 1° ci-dessus et ayant accompli deux années au moins de services publics ;

3° Les agents des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics en fonctions à la date du 11 juin 1959 et comptant au moins deux années de services hospitaliers.

Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques, posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins (sous réserve des dispositions de l'article 64 du code de la nationalité française) et n'être atteints d'aucune maladie ou d'infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de commis.

Les candidats masculins doivent en outre se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées avant le 27 août 1961 au directeur départemental de la population et de l'action sociale de Seine-et-Oise, 11, rue des Réservoirs, à Versailles, qui fournira aux personnes en faisant la demande toutes indications utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour la constitution de leur dossier.

Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers (comptable).

Est actuellement vacant un poste d'adjoint des cadres hospitaliers (comptable) dans chacun des centres hospitaliers suivants :

Centre hospitalier de Chartres (Eure-et-Loir).
Centre hospitalier d'Agen (Lot-et-Garonne).
Centre hospitalier de Niort (Deux-Sèvres).

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les adjoints des cadres hospitaliers (comptables) ayant la qualité de titulaire dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public ;

2° Les agents ayant subi avec succès les épreuves de l'examen d'aptitude prévu à l'article 20 du décret n° 59-707 du 8 juin 1959 (spécialité Comptable).

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur de l'établissement dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Avis de vacance du poste de secrétaire de direction du sanatorium de la Trouhaude, à Dijon (Côte-d'Or).

Est actuellement vacant le poste de secrétaire de direction du sanatorium de la Trouhaude, à Dijon (Côte-d'Or).

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les secrétaires de direction des établissements de cure publics ;

2° Les adjoints des cadres hospitaliers (rédacteurs) ayant la qualité de titulaire dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public ;

3° Les agents ayant subi avec succès les épreuves de l'examen d'aptitude prévu à l'article 20 du décret n° 59-707 du 8 juin 1959 (spécialité Rédacteur).

Les demandes accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au médecin directeur du sanatorium de la Trouhaude dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Avis de vacance du poste de pharmacien chef du centre hospitalier de Brive (Corrèze).

Est déclaré vacant le poste de pharmacien chef du centre hospitalier de Brive (Corrèze).

Peuvent faire acte de candidature les pharmaciens inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes seront reçues, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Chaque demande devra être accompagnée :

1° D'un *curriculum vitæ* ;

2° D'une notice énumérant les titres hospitaliers et universitaires du candidat.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice du Palais (Morbihan).

Est envisagée la vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice du Palais, à Belle-Ile-en-Mer (Morbihan), 4e classe (2e tour).

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les sous-directeurs et directeurs économes des hôpitaux et hospices publics de plus de 100 lits ;

2° Les personnes qui figuraient à la date du 5 août 1960 sur la liste d'aptitude prévue à l'article 92 du décret du 17 avril 1943 ou qui ont été reclassées dans l'emploi de directeur économe au titre des dispositions de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 ;

3° Les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics inscrits sur la liste d'aptitude prévue à l'article 23 (1°, *b*) du décret n° 60-805 du 2 août 1960 ;

4° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics de 51 à 100 lits ayant accompli trois ans de fonctions au moins dans leur emploi.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE

SITUATION AU 31 DECEMBRE 1960

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	665.469.433,53	F. I. D. E. S.	75.161.065,38
Réescompte à moyen terme	48.892.603,13	F. I. D. O. M.	21.126.559,90
Avances aux entreprises privées	438.088.541,50	Fonds d'aide et de coopération	279.164.442,62
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	554.926.998	Fonds national de régularisation des cours	87.070.349,50
Avances aux Etats, collectivités territoriales et organismes publics	1.596.771.431,38	Fonds de soutien des textiles	26.647.802,86
Participations	91.176.682,86	Comptes courants créditeurs	56.815.749,15
Immeubles, matériel, mobilier	21.168.240,96	Prêts du Trésor pour investissements	2.666.673.812,60
Comptes d'ordre et divers	66.267.382,12	Comptes d'ordre et divers	242.098.531,47
		Réserves	3.000.000
		Dotation	25.000.000
	3.482.761.313,48		3.482.761.313,48

Certifié conforme aux écritures:

Les censeurs,

J. DENIZET, L. BEAU DE LOMÉNIE, H. BIZOT.

Le directeur général,

A. POSTEL-VINAY

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISE	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 19 juin 1961.	
4,90025	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90025	4,9000
4,9270	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,8995	4,8945
2,308	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,23	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
123,455	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,410	123,355
18,854	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,859	18,850
9,8145	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8175	9,8125
70,670	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	70,695	70,635
13,6710	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,6685	13,6620
7,8985	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8985	7,8930
68,370	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,380	68,320
136,410	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,400	136,350
17,040	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,055	17,035
94,780	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	94,810	94,750
113,450	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,405	113,350
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014 00. Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS BROSSETTE ET FILS

F. BROSSETTE ET C°

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 7.746.750 NF

SIÈGE SOCIAL : 40, RUE DU PRÉ-GAUDRY, LYON

R. C. : Lyon n° 55-B 55.

Obligations 6 0/0 1955 de 100 NF.

Sixième amortissement au 10 juillet 1961.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 796 obligations sorties au tirage du 9 juin 1961 formant, avec les 796 obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 10 juillet 1961. Ces titres seront remboursables à 109,05 NF (montant du remboursement minimum, 105 NF, majoré d'une prime de 4,05 NF résultant des bénéfices réalisés par le jeu des rachats en Bourse) ;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 665	59	8.412 à 9.119	58
666 à 1.449	60	10.615 à 11.819	56
7.051 à 8.052	61	19.898 à 20.000	59

GALERIES LAFAYETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.303.500 NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL. 40, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 9406.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 de 20 NF et 100 NF.

Usant de la faculté qu'elles se sont réservée au moment de l'émission, les Galeries Lafayette ont procédé au rachat en Bourse des 58.200 NF capital nominal d'obligations 4 1/4 0/0 1942 dont l'amortissement a été prévu pour l'année 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des obligations non encore présentées au remboursement à la date du 30 mai 1961.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
34.537	1946	37.475	1945	43.171	1946
34.538	1946	39.879	1946	61.649	1945
35.985	1945	39.880	1946	61.650	1945

VILLE DE CHALONS-SUR-MARNE

Emprunt obligataire 1948 de 150.000 nouveaux francs à intérêt décroissant.

Echéance du 1er octobre 1961.

Numéros des 13 obligations de 1.000 NF nominal sorties au treizième tirage du 12 juin 1961 et remboursables à partir du 1er octobre 1961 à la caisse du receveur-percepteur municipal de la ville de Châlons-sur-Marne.

11 20 24 40 41 44 47 74 110 114 125 135 146

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

ASSOCIATION DIOCESAINE de TARBES et de LOURDES

(Association déclarée à la préfecture de Tarbes le 15 mai 1926.)

SIÈGE SOCIAL : EVÊCHÉ DE TARBES ET DE LOURDES,

5, PLACE DE LA PRÉFECTURE, A TARBES

Obligations 5 1/2 0/0 1960 de 100 NF.

Liste numérique de la série comprenant les 164 obligations sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 8 juin 1961 (94 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement).

2.375 à 2.538

Les obligations amorties à ce tirage sont remboursables à partir du 15 juillet 1961.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 25 novembre* 1960.)

SOCIETE FRANÇAISE CASE DE MATERIEL AGRICOLE ET INDUSTRIEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 57.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 18, RUE MARBEUF, PARIS (8e)

R. C. : Bourges n° 56-B 17.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 de 100 NF.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 425 obligations sorties au onzième tirage d'amortissement effectué le 12 juin 1961 ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

Mention est faite que 402 obligations ont été amorties en 1960 et non 399.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
1 à 283	15 juillet 1959	3.294 à 3.597	15 juillet 1961
447 à 572	15 juillet 1959	3.763 à 3.904	15 juillet 1961
742 à 790	15 juillet 1959	11.781 à 11.973	15 juillet 1958
792 à 1.229	15 juillet 1960	19.954 à 20.000	15 juillet 1959

VALLOUREC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 135.000.000 DE NOUVEAUX FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DARU, A PARIS (8e)
R. C. : Seine 55-B 14220.

Obligations 3 3/4 0/0 1945 de 50 NF nominal.

Seizième amortissement.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 24.000 obligations de 50 NF, émission 1945, la société Vallourec a racheté sur le marché le nombre d'obligations prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 15 juillet 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Les amortissements antérieurs ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

ATELIERS et CHANTIERS de DUNKERQUE et BORDEAUX « FRANCE-GIRONDE »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.778.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 16, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 54-B 3748

Obligations 4 0/0 1945 de 50 NF Forges et chantiers de la Gironde dont la dette obligataire a été, après fusion, prise en charge par la Société des ateliers et chantiers de France, qui a pris la dénomination de : **Ateliers et chantiers de Dunkerque et Bordeaux « France-Gironde ».**

MM. les propriétaires de ces obligations sont informés que la société Ateliers et chantiers de Dunkerque et Bordeaux « France-Gironde », usant de la faculté que s'était réservée lors de l'émission la société Forges et chantiers de la Gironde, a racheté en Bourse les 320 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 10 août 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse

Le conseil d'administration.

ETABLISSEMENTS NEYRPIC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 28.404.000 NF
AVENUE DE BEAUVERT, GRENOBLE
Registre de commerce : 54-B 192

Obligations 4 1/4 0/0 portées à 6 0/0 (émission 1943) de 20 NF

Amortissement du 1er juillet 1961.

150 obligations sont amorties le 1er juillet 1961, dont 24 obligations par voie de rachat en Bourse et 126 obligations dont les numéros suivent par voie de tirage au sort :

6 à 10 — 18 à 22 — 657 à 666 — 763 à 782 — 801 à 805 — 906 à 910 — 925 à 949 — 976 à 980 — 1.137 à 1.141 — 1.283 à 1.297 — 1.363 à 1.372 — 1.490 à 1.505.

Les titres sortis aux tirages précédents et non encore remboursés sont les suivants :

Amortissement 1956.

457 à 461 — 465 et 466 1.750 et 1.752.

Amortissement 1957.

462

Amortissement 1958.

1 à 5 — 284 et 285 — 1.272 2.080 et 2.081.

Amortissement 1959.

38 et 39 — 231 à 235 — 289 et 290 — 299 à 303 — 309 à 351 — 1.072 et 1.073 — 1.172 et 1.173 — 1.249 à 1.253 — 1.278 — 2.036 — 2.050 et 2.051 — 2.087 à 2.089.

Amortissement 1960.

352 à 361 — 463 et 464 — 526 à 534 — 545 à 555 — 569 à 571 — 574 et 575 — 730 à 739 — 754 à 756 — 796 à 800 — 1.071 — 1.087 à 1.090 — 1.177 — 1.254 à 1.256 — 1.308 à 1.312 — 1.453 et 1.454 — 1.460 à 1.462 — 1.593 — 1.661 à 1.664 — 1.723 — 1.774 — 1.781 et 1.782 — 1.793 — 1.800 et 1.801 — 1.805 — 1.807 — 1.818 — 1.820 — 1.870 à 1.874 — 2.092 à 2.094 — 2.168 — 2.232 à 2.236.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » n° 247 le 15 octobre 1943.*)

SOCIETE ANONYME DES GRANDS MOULINS VILGRAIN

CAPITAL : 12.000.000 NF
SIÈGE SOCIAL : NANCY
R. C. : Nancy n° 55-B 189.

Emprunt obligataire 4 1/4 0/0 1943.

Liste des obligations sorties au tirage du 29 mai 1961 pour être amorties le 1er juillet 1961 sur lesquelles le coupon n° 29 (échéance 1er janvier 1962) et les coupons suivants ne sont plus payables.

61 à	68	=	8	598 à	603	=	6	1.956 à 1.960	=	5
127 à	129	=	3	751 à	760	=	10	2.455 à 2.462	=	8
142 et	143	=	2	865 à	869	=	5	3.757 à 3.760	=	4
218 à	224	=	7	956		=	1	4.341 à 4.350	=	10
311 à	319	=	9	1.035		=	1	4.984 à 4.987	=	4
484 à	493	=	10	1.176 à 1.180		=	5	5.000	=	1

Total : 99 obligations.

Liste des obligations sorties au tirage du 27 mai 1960 et dont les coupons n° 28 et suivants ne sont plus payables.

36 — 37 — 42 — 43 — 528 — 1.580 à 1.591 2.915 — 2.918 à 2.922 — 2.924

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Szlamowicz (Joseph), né le 6 mars 1927 à Paris (10e), demeurant 55, rue de Dole, à Besançon (Doubs), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Saviez.

M. Dalla Palma (Gildo), né le 3 juin 1935 à Enego (Italie), demeurant à Villefranche (Rhône), 17 *bis*, rue Porquerolles, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Palmas et à son prénom celui de Gilles.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

19 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Association amicale des anciens de l'armée de l'air de Briançon.** But : renforcer les liens d'amitié entre les anciens de l'armée de l'air, secourir les camarades ou leur famille et aider par tout moyen au développement de l'aviation. Siège social : café de la Vigne, Champ-de-Mars, Briançon (Hautes-Alpes).

20 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Coopérative scolaire de l'école de filles de Gastonville (Maninou).** But : former et développer l'esprit d'entraide et de solidarité ; faire aimer l'école ; entretenir et améliorer le matériel, la bibliothèque, le cinéma, etc. ; organiser fêtes, voyages, etc. Siège social : école de filles de Gastonville (Constantine).

26 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale de l'épargne.** But : étude et défense des intérêts communs à l'ensemble des épargnants français ; favoriser toutes les mesures susceptibles de développer l'esprit d'épargne et combattre celles qui seraient de nature à le décourager. Siège social : 154, rue de l'Université, Paris.

31 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Société médicale de la Réunion.** But : recherche médicale scientifique. Siège social : immeuble de la Coopérative des pharmaciens, rue François-de-Mahé, à Saint-Pierre.

6 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des constructeurs du lotissement Les Terrasses de Camon.** But : conseiller et défendre les droits et intérêts des constructeurs du lotissement. Siège social : mairie de Camon.

6 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis des centres de consultation conjugale.** But: aider les foyers dans les difficultés de la vie conjugale et, à cet effet, former des conseillers conjugaux et susciter la création de centres de consultations conjugales. Siège social: 119, boulevard de Grenelle, Paris.

6 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Les Papillons blancs de Clamart, association familiale de défense et de protection de l'enfance déficiente.** But: étude et défense des intérêts matériels et moraux des familles comportant des enfants déficients et inadaptés. Siège social: 153, avenue Victor-Hugo, Clamart.

6 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Shetland-Club de France.** But: propager et améliorer la race du Shetland sheepdogs en France. Siège social: 16, rue Gustave-Goublier, la Varenne.

7 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association des actionnaires et copropriétaires du 38, boulevard Saint-Jacques.** But: défense commune de l'intérêt des actionnaires ou copropriétaires du 38, boulevard Saint-Jacques, à Paris. Siège social: 21, rue de Trévise, Paris.

7 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Judo-Club lesparrain.** But: enseignement et pratique du judo. Siège social: patronage Saint-Joseph, à Lesparre (Gironde).

7 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association féminine sociale indépendante.** But: entraide et amitié envers les dames seules et toute femme méritante. Siège social: 27, avenue du Général-Lanrezac, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

7 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Amicale des anciennes élèves du centre ménager agricole postscolaire d'Auberives.** But: aide et bienfaisance. Siège social: centre ménager, Auberives-sur-Varèze (Isère).

7 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Syndicat de défense des intérêts viticoles.** But: exiger le classement de la commune en zone viticole, s'opposer au remembrement obligatoire des exploitations; défendre les agriculteurs adhérents contre les dégâts occasionnés sur leurs terres par les travaux de la Compagnie du Bas-Rhône-Languedoc. Siège social: mairie de Colombiers (Hérault).

8 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Les Papillons blancs du Finistère.** But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles comportant des enfants déficients et inadaptés. Siège social: Maison départementale des organismes familiaux, 42, rue Massillon, Brest (Finistère).

8 juin 1961. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association saint-maixentaise pour l'utilisation du matériel électroménager.** But: diffusion des appareils électroménagers. Siège social: 37, rue Clemenceau, Saint-Maixent.

9 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Syndicat de défense des intérêts des exploitants agricoles de la commune de Béziers.** But: défense des intérêts des exploitants et du droit de propriété. Siège social: Maison de l'agriculture, 18, rue du 4-Septembre, Béziers (Hérault).

9 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Entente sportive du Trieux.** But: pratique de l'éducation physique et des sports (football). Siège social: mairie de Plésidy (Côtes-du-Nord).

10 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Union pour le développement des activités nautiques dans le Finistère.** But: faciliter l'accession du plus grand nombre, et plus particulièrement des jeunes, à la pratique des activités nautiques et, par là, concourir au développement d'un tourisme nautique dans le département. Siège social: préfecture du Finistère, Quimper.

12 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Union sportive de Saint-Paul-lez-Durance.** But: fonder un terrain de sport complet pour la jeunesse. Siège social: rue de la République, Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône).

12 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Saint-Hubert du Pleynet.** But: destruction des nuisibles, protection du gibier. Siège social: mairie de Château-Bernard.

12 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association propriétaire de Elizaberry.** But: fondation, entretien, développement d'établissements scolaires, d'œuvres d'éducation morale et physique, de patronages, de colonies de vacances et d'œuvres postscolaires et d'éducation populaire de toute nature. Siège social: Maison Apezaïnea, Mouguerre (Basses-Pyrénées).

12 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Eclaireurs israélites de France-Dauphiné.** But: application des principes et méthodes du scoutisme. Siège social: centre communautaire israélite, 11, rue Maginot, Grenoble.

12 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Comité national d'aide aux familles des victimes du terrorisme.** But: aider les familles des victimes du terrorisme. Siège social: 33, rue Tupin, Lyon.

12 juin 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Chalet Portetta.** But: organiser des camps de vacances pour les élèves et anciens élèves du lycée Jean-Perrin, à Saint-Rambert-l'Ile-Barbe, en collaboration avec l'aumônerie catholique du lycée, afin de leur procurer des séjours en montagne. Siège social: 6, montée Masson, Saint-Rambert-l'Ile-Barbe.

12 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de l'Union philanthropique.** But: recherche de la vérité, étude de la morale et pratique de la solidarité. Siège social: 44, rue Bonnevide, Saint-Denis.

13 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Amicale ornithologique de Savigny-sur-Orge.** But: vulgariser l'élevage des oiseaux de cage et de volière non interdit par les textes en vigueur, afin de préserver les oiseaux utiles à l'agriculture. Siège social: 50, avenue Pasteur, Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).

13 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association Bon Repos.** But: administration et gestion de maisons de vacances pour personnes âgées. Siège social: 5, rue des Jacobins, Reims (Marne).

13 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Conseil médical et sportif de la ville de Grenoble.** But: examen médical gratuit de tous les sportifs domiciliés à Grenoble de façon à procéder chez eux à un dépistage systématique des tares qu'ils peuvent ignorer et à éviter ainsi qu'ils ne ruinent leur propre santé, à leur insu, en pratiquant exclusivement des sports à un moment où il faudrait soit qu'ils suspendent leurs efforts, soit qu'ils les modèrent. Siège social: gymnase municipal, 4, rue Berthe-de-Boissieux, Grenoble.

13 juin 1961. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association sportive du foyer des Boissières, à Lèves.** But: organiser la pratique des sports dans l'établissement des Boissières. Siège social: à l'Association pour la sauvegarde de l'enfance, foyer des Boissières, 31, route Nationale, Lèves.

14 juin 1961. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association des maisons familiales de Neuvy-le-Roi.** But: éducation populaire en milieu rural, et plus particulièrement l'apprentissage agricole et l'enseignement ménager rural. Siège social: Maison familiale, rue de Rome, Neuvy-le-Roi.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1961: page 1775, 1re colonne, 14e insertion, au lieu de: « Judo-Club Sigrang », lire: « **Judo-Club Sigrand** ».

MODIFICATIONS

19 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le **Ciné-Club universitaire** transfère son siège social du 31, rue Danton, Levallois, au 16, rue de la Sorbonne, Paris.

19 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **L'Amicale laïque de Cauchy-à-la-Tour.** Nouveau but: resserrer les liens d'amitié entre ses membres et organiser diverses activités intéressant l'éducation populaire. Siège social: école de garçons de Cauchy-à-la-Tour (Pas-de-Calais).

20 mai 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Le **Syndicat intercommunal de défense contre la grêle** (région d'Aubenas) transfère son siège social de chez M. René Seibel, ex-président, quartier de Bellande, Aubenas, à l'hôtel de ville d'Aubenas.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.